

JOURNAL HELVETIQUE
O U
R E C U E I L

D E

*Pièces de Morale , de Politique d'Oeco-
nomie , d'Agriculture , d'Histoire Natu-
relle & Civile &c. Avec des Pièces fu-
gitives de Littérature choisie , en prose &
en vers ; l'Annonce des Livres nouveaux ,
les Découvertes & l'Encouragement des
Sciences & des Arts, des Manufactures
& des Métiers &c.*

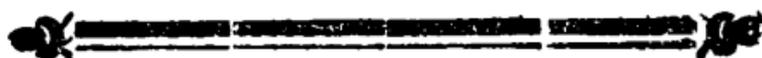
DEDIÉ AU ROI.

OCTOBRE 1767.



NEUCHÂTEL

DE L'IMPRIMERIE DES ÉDITEURS.



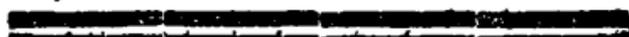
MD CCLX VII.



JOURNAL HELVETIQUE.



OCTOBRE 1767.



S U I T E D U
4^{me} M E M O I R E
Des Gouvernemens civils.

§ 48. LA France eut anciennement trois ordres d'Etat.

LA France, démembrée sous les Rois de la première branche, le fut beaucoup plus dangereusement sous ceux de la maison de CHARLEMAGNE. Les Bretons, les Anglois ; les Bourguignons, les Normands, les Gascons, les Provençaux & les Champenois, établirent des États particuliers, qui ne tenoient à la Monarchie que par les cérémonies du vasselage. — A l'exemple des Princes Allemands, les grands vassaux

de la Monarchie Française s'arrogerent le droit d'Élection, & le mirent en usage au commencement des Rois de la troisième branche. Ce fut de l'aveu des Pairs du Royaume que HUGUES CAPET monta sur le trône. PHILIPPE AUGUSTE abatit la puissance des Anglois, & humilia l'orgueil des grands vassaux. PHILIPPE LE BEL favorisa les Villes, & renforça le Corps civil.

La Monarchie étant beaucoup plus affermie à l'extinction de la troisième branche qu'elle n'avoit été à son commencement ; PHILIPPE DE VALOIS, sécondé de la haine que les François portoient aux Anglois, obtint la Couronne par droit d'héritage.

L'humeur impérieuse de ce Prince, & la foiblesse de ses successeurs allumèrent le feu des guerres civiles, par la jalousie qui régnoit entre la maison d'Orléans, & celle de Bourgogne. HENRI V Roi d'Angleterre, profitant de ces dissensions intestines, étoit sur le point de conquérir la France, qui ne fut sauvée que par une espèce de prodige. Le fanatisme militaire s'étant emparé de l'esprit de la Noblesse Française l'aide à reconquérir le Royaume. A peine la Bourgogne fut-elle réunie par LOUIS XI que ce Monarque commença à traiter les sujets en vrai conquérant. Il établit des taxes & des contributions ar-

bitraires, & haussa considérablement les revenus de la Couronne. Cet accroissement que reçut l'autorité Royale ne fut pas tant l'effet de l'humeur impérieuse de ce Prince que celui de la situation du Royaume, qui après l'extinction de ses premières maisons se trouva à la merci du Roi. Après la réunion de la Bretagne faite par CHARLES VIII, les Rois de France furent en état d'entamer des guerres étrangères. L'Italie étant alors foible & divisée par les différens intérêts des Princes & des Villes, ce Pays beau & délicieux ouvrit à la Noblesse François un nouveau champ de gloire. Sa valeur mit CHARLES VIII en possession des plus beaux Etats d'Italie: Mais les intrigues des Papes, celles des Rois d'Espagne, & la puissance de CHARLES V dépossédèrent enfin les François, & leur firent perdre tous les fruits de leurs victoires. Ces guerres que LOUIS XII, FRANÇOIS I & HENRI II soutinrent en Italie & en Flandres, augmentèrent les besoins de l'Etat, & les rendirent plus nombreux & plus pressans qu'ils n'avoient été dans le tems passé. Car il fallut entretenir & soudoyer un gros corps de troupes mercenaires, & envoyer de grandes sommes en Italie. Un Roi ar-

mé peut toujours conduire les Etats où il veut : On les ménageoit cependant à cause qu'on devoit très souvent recourir à leur assistance.

Les guerres intestines qui arrivèrent ensuite mirent le trouble partout. On flatta les uns , & on intimida les autres. Dans un tems d'anarchie les Princes & les peuples passent également les bornes de leur autorité ; & si quelqu'un profite de ces divisions , c'est le Corps des Nobles : Mais désuni comme il étoit a'ors , il ne put rien faire ni pour la dignité de la Couronne , ni pour celle du Corps des Nobles.

HENRI IV ayant conquis le Royaume sur la ligue, il unit de nouveau la Monarchie Françoisé par sa générosité envers la Noblesse, par sa tolérance envers les Dissidens, & par sa douceur envers le Peuple. L'excellente régie des finances établie par SULLY mit RICHELIEU en état d'abattre la puissance de la maison d'Autriche. LOUIS XIV se rendit respectable à toute l'Europe par la paix de Westphalie & celle des Pyrenées. Après ces heureuses époques on vit éclore des plans de milices, de finances & d'armemens navals, qui étounoient toutes les puissances d'Europe. Il en est des Etats Généraux dans une puissante Monarchie, comme des ruis-

seaux qui coulent dans les sables d'un vaste désert; ils s'y perdent entièrement, & on n'en reconnoît guère le cours. Les grands s'attachent à la Cour, & sont prêts d'adopter toutes les maximes du ministère. Le Clergé se contente de jouir tranquillement de ses beaux revenus; & les Villes ne sont occupées que de l'esprit de commerce & d'intérêt particulier. A la place des Etats Généraux on augmenta le nombre des Tribunaux civils.

§ 49. *L'Espagne eut le même nombre d'Etats que la France.*

L'ESPAGNE occupée à délivrer ses Etats de la puissance des Maures, eut besoin de l'assistance des Nobles, de celle du clergé & des villes. Le corps des Nobles fut très-illustre dans les Provinces qui étoient le plus exposées aux incursions des Maures. Les Rois de LEON, de CASTILLE & d'ARRAGON, donnoient des titres & des terres aux Seigneurs qui se distinguoient par leur bravoure militaire, & érigeant ces terres en fiefs héréditaires, ils se procuroient par-là une assistance prompte & efficace de la part de leurs Vassaux.

On employa tous les refforts de la politique, pour exciter la valeur Espagnole. Le zèle religieux arma les Chevaliers d'Alcantara & de Calatrava. Ce fut un corps de volontaires qui fit sur terre ce que l'ordre de St. Jean tenta sur mer. Faisant la guerre à leurs dépens, ils s'enrichirent beaucoup du butin qu'ils avoient fait sur l'ennemi. La puissance de ces ordres militaires monta à un tel point de grandeur, que les grands maîtres se rendirent redoutables à la puissance souveraine. FERDINAND LE CATHOLIQUE réunissant la grande maîtrise de ces Ordres avec la couronne, porta le coup le plus fatal à la Noblesse Espagnole.

Les guerres contre les Maures étant des espèces de croisades ou guerres saintes, on consacra tous les revenus des Mosquées, & les principales richesses des Rois Maures au service de la Religion. Ce fut par cette raison que le clergé séculier & régulier devint très-puissant dans l'Etat.

Pour contrebalancer le pouvoir des Nobles, & pour humilier le clergé, les Rois de CASTILIE accordèrent des immunités civiles à plusieurs Villes considérables qui étoient dans les domaines des Nobles & des Prélats.

Comme les Etats généraux furent en

Espagne l'ouvrage de la nécessité, & du sort de la guerre, ils tombèrent en temps de paix, & furent abolis par la réunion de toutes les Espagnes. FERDINAND LE CATHOLIQUE abattit la puissance des Nobles, & CHARLES QUINT réduisit les Villes, qui sous le nom de Germanats vouloient s'arroger l'indépendance.

La Maison d'Autriche regardant les Espagnes comme son patrimoine, en disposa avec une autorité illimitée. PHILIPPE II. ôta par la conquête du Portugal, aux Grands de Castille, le moyen d'implorer le secours des Portugais. Le despotisme de ce puissant Monarque, l'esprit fier du Duc de LERME sous PHILIPPE III. La luxure de PHILIPPE IV. & la foiblesse de CHARLES II. firent passer l'Espagne par tous les degrés du Gouvernement arbitraire, à compter du point de la plus grande puissance, jusqu'à celui d'anéantissement total de la monarchie. L'Espagne, semblable à un Négociant qui auroit fait une fortune immense aux Indes, se ruina par la mauvaise régie de ses Finances; & le crédit de la monarchie se soutint à peine jusqu'à la troisième génération.

Comme la Maison régnante a conquis le Royaume d'Arragon sur les Anglois & sur les Allemans, elle possède ce pays à titre de conquête.

§ 50. *L'Angleterre a deux Ordres d'Etats, celui des Nobles & celui des Communes.*

L'ANGLETERRE doit la forme de son Gouvernement aux Saxons. Comme ce peuple libre & belliqueux étoit divisé en plusieurs districts, il divisa l'Angleterre en Héptarchie. Des Princes foibles dépendent plus de l'État, que l'État ne dépend d'eux. Harcelés par leurs voisins, il doivent être sûrs de la bienveillance de leurs sujets. Les Nobles, aussi bien que les Communes, ayant eu une très grande autorité sous le Gouvernement des Princes Saxons, ALFRED LE GRAND mit les Privilèges de ces deux ordres en forme de législation publique & nationale. Les Anglois exposés aux pirateries des peuples du Nord, avoient besoin d'être braves & bien unis. Cette union ne tenoit point contre les forces des Danois sous CANUT I; ni contre celles des Normans sous GUILLAUME LE CONQUERANT.

Il s'empara d'un Royaume foible & découragé. Le plan de sa politique fut celui de toutes les Nations conquérantes. Il abattit les Nobles, & établit un Empire militaire. Un peuple de Pirates ne cher-

che qu'à piller & à détruire; aussi fut ce l'esprit du Gouvernement Normand; heureusement pour les Anglois, la race des Rois Normans s'éteignit à la troisième génération.

Les Princes ANGEVINS possédoient de grands fiefs en France, & avoient par conséquent besoin du secours des Anglois. Ils ménagèrent les Barons & les Prélats, qui sentant leur puissance, se firent craindre des Princes foibles de cette race.

L'humeur belliqueuse de RICHARD I. & d'ÉDOUARD III. s'étant communiquée à toute la Nation, elle se rendit illustre par ses beaux exploits militaires.

Les troubles qui régnoient entre la Maison de Lancastre & celle d'York augmentèrent le pouvoir des Nobles & celui des Villes au point que HENRI IV. n'eut qu'une autorité précaire. HENRI V. donna aux armes Angloises un lustre, qui le fit chérir & qui l'affermir sur le Trône chancelant de son père. La foiblesse de HENRI VI. fit perdre aux Anglois toutes les conquêtes qu'ils avoient faites en France; & comme la Maison d'York ne produisit que des débauchés, des enfans, & des tyrans, on transmit la couronne à la Maison de TUDOR.

HENRI VII. ayant assez à faire pour se

défendre contre ses concurrens, se contenta d'amasser des trésors, & laissa le champ libre aux Nobles & aux Villes pour cimenter la constitution fondamentale de l'Etat. HENRI VIII. n'augmenta son autorité que par le coup fatal qu'il porta au Clergé. Partageant les richesses de cet ordre entre les Nobles, il les attacha aux intérêts de sa Maison; & joignit l'autorité de Chef de l'Eglise Anglicane à ses prérogatives Royales. ELISABETH fut respectée des Grands & chérie du peuple, par le soin qu'elle prit de policer, d'agguérir & d'enrichir la Nation.

La Maison de Stuart n'ayant jamais imposé aux Anglois par l'héroïsme personnel de ses Princes, porta la peine des atteintes qu'elle avoit données aux privilèges de la Nation; & les fausses mesures que prirent CHARLES I. & JACQUES II. ne servirent qu'à unir les intérêts des Nobles & des Communes.

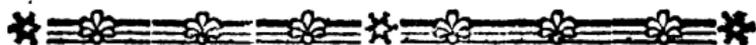
Le Gouvernement d'Angleterre ne parut jamais sous une face plus favorable qu'après la grande révolution. L'héroïsme des Anglois prit alors un nouvel essor, & la Nation porta la gloire de son nom dans toutes les parties de l'Europe, & dans les deux Indes. Apès l'expulsion des Pisistratides, les Athéniens se couvrirent d'une gloire semblable.

¶ 51. *La Pologne n'a qu'un seul ordre d'Etats.*

LES Nobles sont en Pologne les maîtres absolus. Egaux par la constitution, il règne cependant une très grande inégalité de richesses & de domaines dans le corps des Nobles. Si le principe d'égalité n'a que la forme extérieure, il est souvent imaginaire.

Le principe d'un état démocratique est la frugalité & la régularité des mœurs : Mais qui pourra régler les mœurs d'un corps qui est le Souverain du pays, & le despote du peuple ? Le plus grand inconvénient de tous les Etats démocratiques c'est que la puissance exécutive y est trop foible. La noblesse Polonoise fut extrêmement respectée du temps de son Gouvernement aristocratique. Venise fut mettre un frein à l'ambition patricienne par la rigueur avec laquelle on met en exécution les loix qui concernent la sûreté de l'Etat ; & Rome périt dès que les armées dérogerent au pouvoir du Sénat.

La suite le mois prochain.



S U I T E

*Des Remarques sur le Dictionnaire Philo-
sophique.*

F A B L E S.

L'AUTEUR pense que les plus anciennes fables sont allégoriques. Cela peut-être ; mais pour le prouver ce n'est pas assez de citer celle qui est rapportée dans le neuvième chapitre du Livre des Juges ; personne n'a jamais douté qu'une fable où l'on fait parler des arbres ne soit une allégorie. La question est de savoir si les fables grecques rapportées par HESIODE, ce qu'il dit de COELUS, de SATURNE, de JUPITER, doit être entendu dans le même sens : Il paroît que nôtre critique n'a pas examiné cette matière d'assez près.

Selon lui, la fable de VENUS est *une allégorie de la nature entière*, & cet e image lui paroît sublime. Soit. Il y a l'a dessus une petite difficulté. Comment des Peuples assez grossiers, disons mieux, assez brutaux, pour diviniser l'amour sensuel & pour ériger des autels à la prosti-

tution, ont-ils été assez ingénieux pour peindre la nature sous une image sublime? Les anciens Grecs n'étoient certainement pas Philosophes, ils ne pensoient guères à étudier la nature; & l'on suppose qu'ils l'ont représentée sous la plus forte allégorie: Voila ce qui n'est pas aisé à comprendre.

La sagesse, dit-on, est conçue dans le cerveau du maître des Dieux sous le nom de MINERVE; l'ame de l'homme est un feu divin que MINERVE montre à PROMETHE'E qui se sert de ce feu divin pour animer l'homme. Cela est fort beau dans les écrits des Platoniciens; mais outre que l'on ajoute ici bien des choses qu'HESIODE n'a pas dites, croirons-nous que les Grecs des premiers âges étoient aussi subtils que les Disciples de PLATON? Avant que de copier les idées de ces Philosophes, il auroit fallu penser à éviter le ridicule qu'on leur a reproché. Ils prêtent à un Peuple encore barbare des réflexions métaphisiques, des fictions ingénieuses dont il n'étoit pas capable.

On ajoute que *la plupart des autres fables sont ou la corruption des histoires anciennes, ou le caprice de l'imagination.* La décision est courte; mais elle laisse bien des doutes à éclaircir. 1°. Comment dé-

mélerons nous dans les fables celles qui sont des histoires corrompues d'avec celles qui sont purement allégoriques ? 2°. Si les Dieux & leurs fables sont un caprice de l'imagination, comment les Grecs se font-ils avisés d'adorer ces Êtres imaginaires ? 3°. Comment accorderons nous ce qu'on enseigne ici, avec ce qui est dit dans la philosophie de l'histoire, (*) que *les plus insensés de tous ont été ceux qui ont voulu trouver un sens à ces fables absurdes, & mettre de la raison dans la folie ?* Selon cette belle décision, voilà nôtre Philosophe mis au rang des insensés.

On pourroit faire bien d'autres questions. Une matière qui partage les savans depuis plusieurs siècles ne se décide point par deux ou trois conjectures en l'air. Cet article ne nous apprend rien ; & ce sujet n'est pas mieux traité dans les *mélanges de littérature, d'histoire & de philosophie*, (**), où l'on dit à peu pres les mêmes choses.

FANATISME.

(*) Chap. V n° 22.

(**) Oeuvres de M DE VOLTAIRE, tome V page 338.

FANATISME.

C'EST actuellement la mode de déclamer contre la superstition & le fanatisme, de leur attribuer tous les maux qui sont arrivés dans l'Univers. Mais il est à craindre que ces clameurs ne produisent un effet tout opposé à celui qu'on se propose, & qu'en invectivant avec tant de chaleur, nos Philosophes, ne se rendent coupables du défaut même dont ils veulent nous guérir.

Ne seroit il pas à souhaiter, pour l'honneur & le bien de la société, que l'on put oublier les excès & les attentats auxquels se sont portées les passions humaines ? En retraçant continuellement cet odieux tableau, ne doit-on pas craindre de réveiller leur fureur ? Les passions peuvent naître des objets les plus opposés ; l'impie peut former des fanatiques aussi bien que la superstition. Il faudroit donc laisser dans l'oubli les forfaits de DIAZ, de POLTROT, & de tant d'autres scélérats, un François zélé pour la gloire de sa Nation ne doit point rappeler le souvenir des parricides qui ont ensanglanté le trône. L'idée seule fait frémir ; & a-t-on bien

prévu tous les effets qu'elle peut produire sur des cerveaux foibles ?

Il est encore plus mal d'attribuer à un faux zèle de Religion des crimes qui venoient évidemment d'une autre cause. Ce n'est point le fanatisme qui a osé porter ses mains cruelles sur HENRI IV, c'est la jalousie. Des femmes furieuses aiguïsèrent le poignard dont il fut percé ; on n'en doute plus aujourd'hui : Un homme instruit de notre histoire ne peut l'ignorer.

C'est une nouvelle fausseté de soutenir que le fanatisme seul ait causé le massacre de la St. Barthelémi. Cette sanglante tragédie fut un coup de désespoir de la part d'un Gouvernement foible & outré contre des sujets révoltés. Ce fut la suite d'une guerre opiniâtre dont la Religion n'étoit que le prétexte. Quelques uns de nos Philosophes ont eu la bonne foi d'en convenir. „ Examinés, dit l'un d'entr'eux ,
 „ toutes vos précédentes guerres, appelées
 „ guerres de Religion ; vous trouverez
 „ qu'il n'y en a pas une qui n'ait eu sa
 „ cause à la Cour & dans les interêts
 „ des grands. Des intrigues de cabinet
 „ brouilloient les affaires, & puis les
 „ Chefs ameutoient les Peuples au nom de
 „ Dieu (*), „ Les déclarations cent fois

Ⓔ (*) Lettre à M. DE BEAUMONT page 22.

réitérées contre ce funeste événement portent donc à faux. Mais on pénètre aisément le motif qui les a dictées; c'est moins le zèle pour l'humanité, que le dessein formé de rendre la Religion odieuse, en lui attribuant des maux dont elle n'a été que l'occasion.

Il y a, selon nôtre Auteur, des fanatiques de sang froid, ce sont les Juges qui condamnent à la mort ceux qui n'ont d'autre crime que de ne pas penser comme eux. Une accusation si grave demanderoit de bonnes preuves; on est en droit de les exiger d'un Ecrivain, ou de le regarder comme calomniateur. On défie nôtre Censeur de citer un seul exemple d'un homme mis à mort uniquement pour ses opinions. L'on a souvent puni ceux qui vouloient dogmatifer, former un parti, échauffer les esprits, professer publiquement une Religion réprouvée par les Loix de l'Etat; mais dans ce cas là les Juges condamnent-ils à mort uniquement *parce qu'on ne pense pas comme eux?* Tel est le sophisme éternel de nos Philosophes & de tous les sectaires; ils demandent la liberté de penser ce qui leur plait, c'est à dire, de dogmatifer, de faire des livres, de calomnier, d'insulter tous ceux qui

ont de la Religion, de braver les Loix & la police. Si on les punit de leur insolence, ils crient à la persécution, au fanatisme. C'est ainsi qu'ils soutiennent les droits de la raison & de l'humanité.

Nôtre Philosophe assure que quand une fois le fanatisme a gangrené le cerveau, la maladie est presque incurable. *J'ai vû, dit-il, des Convulsionnaires qui en parlant des Miracles de ST. PARIS s'échauffoient par degrés malgré eux ; leurs yeux s'enflamoient, leurs membres trembloient, la fureur défiguroit leur visage ; ils auroient tué quiconque les auroit contredits.* Si ce portrait est véritable, il est clair que c'étoit en effet des Cerveaux malades qu'il eut fallu enfermer.

Il n'y a, continue t-il, d'autre remède à cette maladie épidémique, que l'esprit philosophique, qui répandu de proche en proche addoucit enfin les mœurs des hommes. Nous avons observé, dans l'article *Athées*, les prodiges que l'esprit philosophique est capable d'operer, & nous en avons tracé le tableau d'après un Auteur qui devoit le connoître. Que dis-je ? Dans ce Siècle même où cet esprit bienfaisant se répand de proche en proche & pénètre dans tous les Etats, n'avons-nous pas vû..... Mais non, je n'imiterai point le téméraire Au-

teur que je réfute. Puisse un silence éternel ensevelir dans l'oubli le funeste attentat qui a causé de si vives allarmes a toute la France! Ce n'est pas la superstition qui l'avoit inspiré: Le scélerat qui en fut capable n'avoit point de Religion. Il faut donc que ce soit l'esprit philosophique. A en juger par les maximes séditieuses qu'il enfante tous les jours, quelles horreurs, ne doit-on pas en attendre?

Nôtre grave Docteur soutient que *les Loix & la Religion ne suffisent pas contre la peste des ames*. Cela n'est que trop vrai; & l'esprit philosophique, c'est à dire, l'ir-réligion y suffira? C'est comme si l'on disoit que des passions qui n'ont pu être retenues par le frein le plus fort, seront moins fougueuses, quand elles n'auront plus de frein. Sent-on l'extravagance de cette morale?

La Religion, dit-il, se tourne en poison dans les Cerveaux infectés. Ces miserables ont sans cesse présent a l'esprit l'exemple d'AOD, de JUDITH, de SAMUEL &c. Il y a de la mauvaise foi a citer ces faits comme autant de crimes inspirés par un faux zèle de Religion. Quand AOD tua EGLON Roi de Moab, il le fit uniquement pour délivrer son peuple de la ty-

rannie de ce Prince étranger ; la Religion n'y entroit pour rien. Si JUDITH a coupé la tête à HOLOPHERNE plongé dans l'yvresse, c'étoit le General d'une armée ennemie, avec lequel on étoit en guerre ouverte ; & ce n'étoit point une guerre de Religion. Lorsque SAMUEL mit à mort AGAG, ce fut pour le punir de ses cruautés & des maux qu'il avoit faits aux Israélites. *De-même, lui dit il, que ton Epée a désolé tant de Mères, en égorgeant leurs Enfans, ainsi ta Mère sera plongée dans le deuil par ta mort (*)*.

Ces exemples, ajoute l'Auteur, qui sont respectables dans l'antiquité, sont abominables dans le temps présent. Mais aussi fait-on attention à la différence des mœurs & des loix dans les divers âges du monde ? Chez les anciens peuples, le droit de la guerre étoit de ne point faire de quartier, de mettre tout à feu & à sang, d'employer la ruse & la trahison au défaut de la force. C'est encore ainsi que la guerre se fait aujourd'hui chez les Nations sauvages ; souvent même les Nations policées ont usé de représailles sur le même

(*) I Reg. 15. v. 33.

pieu (*) . Attribuerons-nous les cruautés , les perfidies des sauvages , des Héros Grecs , & de tant d'autres peuples à leur Religion ?

Il n'y a eu qu'une seule Religion dans le monde qui n'ait pas été souillée par le fanatisme ; c'est celle des lettrés de la Chine . Pour sentir tout le prix de cette remarque , il faudroit sçavoir une fois pour toutes quelle est la Religion des Lettrés Chinois , & cela n'est pas aisé au milieu des contradictions de nos Philosophes . Dans l'art. *Athées* , & dans l'art. *Fraude* , on nous assure que les Lettrés de la Chine adorent un Dieu Créateur , rémunérateur & vengeur . Dans la philosophie de l'histoire (**) on nous apprend que parmi les anciens Empires on ne voit guères que les Chinois qui n'établirent pas la Doctrine de l'immortalité de l'ame , que les Loix de la Chine ne parlent point de peines & de récompenses après la mort , qu'ils n'ont pas voulu affirmer ce qu'ils ne sçavoient pas . Or si l'on ne croit pas à la Chine l'immortalité de l'ame , je demande en quel

A a 4

(*) Mœurs des Sauvages. Tome 2. page 253, 274. 287. &c.

(**) Chap. 17. & 18.

sens on y adore un Dieu rémunérateur & vengeur ?

D'autre côté, dans le même art. *Athées*, notre Philosophe pose pour principe que tous ceux qui n'ont pas crû la vie future étoient de véritables Athées. *Les Dieux*, dit-il, *n'existoient pas pour des hommes qui ne craignoient ni n'espéroient rien d'eux* : Et dans ce même article il s'élève contre ceux qui regardent les lettrés Chinois comme autant d'Athées : On répète la même plainte dans l'essai sur l'histoire générale (*); on prétend même que cette accusation est une calomnie & une contradiction.

Affurément il ne convient à personne autant qu'à notre Philosophe d'accuser les autres de calomnie & de contradiction. En fut-il jamais une plus révoltante que ce qu'on vient de lire ? Ou les Lettrés Chinois croyent une vie future, ou ils ne la croyent pas. S'ils la croyent, ils sont coupables de ne pas avoir établi par les loix une Doctrine dont notre Auteur lui-même reconnoit l'utilité. S'ils ne la croyent pas, ils sont Athées, selon sa propre décision. Dans cette supposition il est ridicule de dire que leur Religion n'a ja-

(*) Oeuvres de M. de VOLTAIRE, Tome II. chap. 2.

mais été fouillée par le fanatisme , puisqu'ils n'en ont point.

Il ajoute que *les sectes des Philosophes étoient non-seulement exemptes de cette peste , du fanatisme , mais qu'elles en étoient le remède.* Il est bon de sçavoir comment la philosophie avoit opéré ce miracle ; notre Auteur a pris la peine de nous l'apprendre. *Les Sceptiques , dit-il , doutoient de tout , les Accadémiciens suspendoient leur jugement sur tout ; les Epicuriens étoient persuadés que la Divinité ne pouvoit se mêler des affaires des hommes ; & dans le fonds ils n'admettoient aucune Divinité.* Il observe que cette secte devint la plus nombreuse , sur tout a Rome , que *le Sénat étoit une assemblée de Philosophes , de voluptueux & d'ambitieux , tous très dangereux & qui perdirent la République.* Voilà comme la philosophie devint le remède du fanatisme , en perdant la République , en désolant l'univers par les guerres Civiles , par les meurtres & les proscriptions , fasse le Ciel qu'elle n'opère rien de semblable parmi nous !

On nous assure cependant que *l'effet de la philosophie est de rendre l'ame tranquille.* Admirable tranquillité que celle de ces Sénateurs voluptueux , ambitieux , tous très-dangereux & qui perdirent la République !

Le fanatisme, ce monstre si abhorré, a-t-il jamais produit des effets plus funestes ?

FAUSSETÉ DES VERTUS HUMAINES.

Nous n'avons aucun intérêt à défendre le livre du Sieur Esprit, publié sous ce titre, peu nous importe qu'il soit bon ou mauvais. Si cet Auteur a eu les sentimens qu'on lui prête, c'est tant pis pour lui: Mais pour le réfuter, il ne faut pas abuser des termes, de peur de tomber dans un excès encore plus grand que celui qu'on lui reproche.

Quand on soutient que sans le Christianisme il ne peut y avoir de *vertu parfaite*, cela ne veut pas dire que CATON, ARISTIDE, MARC AURELE, EPICTETE, n'aient pas été des gens de bien. On peut l'être par comparaison. Entre la vertu accomplie & la scélératesse, il y a un milieu fort étendu. Il est possible d'être homme de bien, irrépréhensible aux yeux des hommes, sans être pour cela un Saint.

Prétendre que les vertus des Payens sont moins parfaites que celles que l'Evangile inspire, est-ce donner lieu de conclure qu'il n'y a donc *nulle différence en-*

tre le Président de THOU & RAVAILLAC, entre CICERON & POPILIUS, entre EPICTETE & CATILINA? Cette conséquence est ridicule. Nôtre Philosophe ne seroit pas tenté de se mettre en colère, s'il raisonnoit mieux.

Quiconque fait du bien est vertueux, on doit lui faire grace du motif; cela est vrai à l'égard des hommes qui ne sont point Scrutateurs des cœurs. Quand l'action est bonne, l'on ne doit point soupçonner témérairement que l'intention est mauvaise. Mais Dieu qui voit le fond de nos ames, en jugera-t-il de même? Sans chercher à rabaisser les vertus des Payens, ne peut-on pas soutenir que si elles avoient eu pour motif la Charité, au lieu de l'amour propre, elles auroient été plus pures, plus constantes, moins sujettes à se démentir, dignes d'une meilleure récompense? Si le Sieur Esprit a prétendu autre chose, il a eu tort, mais son Critique n'a pas raison.

F O I.

PAR la manière dont l'Auteur a traité cet article, il est aisé de voir qu'il ne connoit pas la foi, & qu'il lui sied mal d'en parler. Il nous apprend d'abord que croire

ce qui paroît évident, ce n'est pas de la foi, c'est de la raison; nous en convenons avec lui. *La foi, dit-il, consiste à croire, non ce qui semble vrai, mais ce qui semble faux à nôtre entendement.* Cette définition est non seulement fautive, mais contradictoire. *Croire, c'est juger vrai; croire ce que l'on juge faux, est une contradiction dans les termes.*

Il essaye de rectifier sa décision en disant qu'il y a la foi sur les choses étonnantes & la foi sur les choses contradictoires & impossibles. Il donne pour exemple de la première la foi des Indiens sur les incarnations ou les Métamorphoses de Vitfnou; On peut les croire, dit-il, parce que le contraire n'est pas démontré. Mais pour croire qu'une chose est, suffit-il que le contraire ne soit pas démontré? C'est assez pour juger qu'elle est possible; mais il faut d'autres motifs pour croire qu'elle est réellement: Autrement c'est une foi ou une persuasion téméraire, une pure imagination.

Un Indien, continue le Philosophe, n'a pas une foi bien vive des Métamorphoses de Vitfnou, il n'en est pas intimement persuadé; cependant *il peut jurer qu'il croit, sans faire un faux Serment.* Et peut-il y avoir un Serment plus faux que

de jurer qu'on croit où qu'on est persuadé, quand on ne l'est pas véritablement ? Il paroît par cette morale que la bonne foi philosophique n'est pas délicate sur l'article des sermens.

Selon lui, on ne peut pas croire une chose contradictoire & impossible : Nous examinerons dans un moment le sens de cette maxime ; mais notre Auteur en fait une fautive application : Il prétend que l'on ne peut pas croire *que le même corps peut-être en mille endroits differens*. Est il donc contradictoire, est-il impossible que le même corps soit tout à la fois en plusieurs endroits differens ? Voilà ce qu'il auroit fallu démontrer, avant que de porter une décision aussi absolue. Nous savons très-bien que cela n'est pas possible naturellement ; mais nous soutenons que Dieu peut le faire par une puissance surnaturelle, & jamais on ne prouvera le contraire. Un Indien, ou plutôt un Catholique, peut donc croire que par un pouvoir surnaturel le Corps de J. C. est dans l'Eucharistie en plusieurs endroits differens ; & malgré la décision du Philosophe, quand nous jurons que nous croyons ce mystère nous ne sommes ni menteurs ni parjures.

Cette maxime qu'il est impossible de croire

une chose contradictoire, a besoin d'explication. Il est des choses qui paroissent contradictoires, lorsqu'on les examine en elles mêmes, & que l'on ne peut cependant refuser de croire, sans être insensé. Ce qu'on dit des couleurs a un aveugle-né doit nécessairement lui paroître impossible & contradictoire: Peut-il refuser de le croire sans choquer le bon sens? S'il jure qu'il le croit, sur le témoignage constant & uniforme de tous les hommes, est-il menteur ou parjure?

Cette réflexion n'a pas échappé à nos plus célèbres Philosophes. „ Les aveugles-
 „ nés, dit l'un d'entr'eux, n'attachent
 „ aucune idée à la plupart des termes
 „ qu'ils employent... Un miroir est une
 „ chose incompréhensible pour eux.... Si
 „ un homme qui n'a vû que pendant un
 „ jour ou deux se trouvoit confondu chez
 „ un peuple d'aveugles, il faudroit qu'il
 „ prit le parti de se taire ou de passer
 „ pour un fou; il leur annonceroit tous
 „ les jours quelque nouveau mystere, qui
 „ n'en seroit un que pour eux, & que
 „ les esprits forts se scauroient bon gré
 „ de ne pas croire. Les défenseurs de la
 „ Religion ne pourroient-ils pas tirer un
 „ grand parti d'une incrédulité si opiniâ-
 „ tre, si juste même à certains égards, &

„ cependant si peu fondée. „ Lettre sur
 les aveugles à l'usage de ceux qui voyent.
 Page 12. 13. 44. & 45.

M. de BUFFON, hist. Natur. Tome
 6. Edit. in 12. page 19. approuve cette
 remarque & la confirme par le jugement
 d'un aveugle-né auquel il paroïssoit aussi
 impossible de peindre le visage d'un hom-
 me dans la boîte d'une montre, que de
 faire tenir un boisseau dans une pinte.

M. HUME, Essais Philos. sur l'entende-
 ment humain, Tome 2. page 136. apporte
 un nouvel exemple. „ Jamais Prêtre, dit-
 „ il, dans l'intention d'appriivoiser & de
 „ subjuguier nôtre raison rebelle, n'inven-
 „ ta de Dogme qui choque davantage le
 „ sens commun, que le fait la Doctrine
 „ d'une étendue divisible à l'infini avec
 „ toutes ses conséquences, telles que tous
 „ les Géomètres & les Métaphysiciens les
 „ étalent si pompeusement & avec une
 „ espèce de triomphe. „

Il est donc reconnu par les Philosophes
 même qu'il y a des choses qui paroissent
 impossibles, contraires au sens commun,
 incompréhensibles, contradictoires, & que
 nous ne pouvons refuser de croire sans
 être absurdes & ridicules, parce qu'elles
 sont attestées par des témoignages qui les
 rendent évidemment croyables. Ainsi la

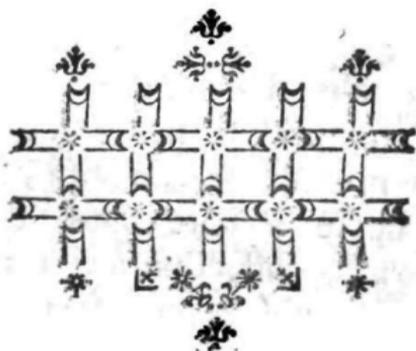
maxime de nôtre Auteur entendue fans restriction est une fauffeté palpable.

Dieu peut donc nous révéler des mystères & des Dogmes incompréhensibles, qui envisagés selon nos lumières naturelles paroissent impossibles & contradictoires. Nous nous trouvons alors dans le même cas que les aveugles-nés à l'égard des couleurs, les sourds de naissance à l'égard des sons, les ignorans à l'égard de la divisibilité de la matière. Nous ne pouvons refuser de croire sur le témoignage de Dieu les mystères révélés, sans nous rendre coupables d'une opiniâtreté inexcusable. Toute la question qui reste à former, est d'examiner si véritablement Dieu les a révélés, ou si les preuves de la révélation sont solides.

Nous convenons avec le Philosophe *qu'il est impossible que Dieu fasse ou croye des contradictoires, qu'autrement il ne seroit plus Dieu.* Mais nous soutennons que ce qui n'est ni impossible ni contradictoire aux yeux de Dieu, & en lui-même, peut nous paroître tel, lorsque Dieu nous le révèle. Nous devons croire alors que c'est nôtre foible raison qui se trompe, que nous sommes aveugles sur l'objet dont la parole de Dieu nous assure. Devons-nous

nous moins de foi au témoignage de Dieu, qu'un fourd ou un aveugle-né au témoignage des hommes ?

On a beau dire : Dieu veut que nous soyons vertueux & non pas que nous soyons absurdes ; l'absurdité ne consiste pas à croire aveuglément à la révélation, quand elle est bien prouvée, mais à refuser d'y croire.





E S S A I

SUR cette double question, faut-il chatier les Enfans? Et comment faut-il les chatier.

JE crois la première décidée affirmativement; & si elle ne l'est pas dans l'universalité la plus rigoureuse, il y a un si petit nombre d'exceptions qu'elles ne valent pas la peine d'être mises en ligne de compte. De loin à loin il peut se trouver des enfans d'un naturel si heureux, doués de tant de bonté & de docilité, qu'il n'y a autre chose à faire pour des parens raisonnables & affectionnés que de leur montrer la bonne voye, dans laquelle ils ont la satisfaction de les voir toujourns prêts à entrer. A Dieu ne plaise que j'in vite à chatier de tels enfans; ce seroit une conduite aussi imprudente que barbare! Mais je connois l'aveuglement des pères & des mères; je fais jusqu'où ils poussent l'illusion sur les qualités qu'ils attribuent à leurs enfans; & je les avertis, de concert avec la raison & l'écriture, que, s'ils négligent les chatimens lorsqu'ils sont nécessaires, ils auront un jour lieu de s'en

repentir amèrement. La verge qu'ils auront épargnée à leurs enfans, fera de ces mêmes enfans une verge qui les frappera de la manière la plus douloureuse.

Voyez qu'on substitue aux chatimens.

Il y a deux voyes qu'on veut substituer mal à propos à celle du chatiment: Arrêtons nous un moment à les considérer.

I. *Careffes.*

La première est celle d'une persuasion affectueuse. Il n'y a, dit on, qu'à se faire aimer des enfans: On en obtiendra tout ce qu'on voudra. Abus. Les enfans à qui le chatiment convient, ne sont point prenables par la seule tendresse: Ils se moquent intérieurement de la foiblesse de leurs Parens; ils abusent de leurs careffes, & ne sont réellement que ce qu'ils veulent. Cela est si vrai, & va si loin, qu'il n'y a peut-être rien de plus important dans l'éducation que de cacher aux enfans une bonne partie de l'affection qu'on leur porte. Il en coûte, surtout aux parens qui ont le cœur sensible; mais, s'ils ont plus de raison encore que de sensibi-

lité, ils doivent suivre le conseil que nous leur donnons ici, sans quoi les enfans ne tarderont pas à prendre l'ascendant sur eux, & à leur mettre, pour ainsi dire, le pied sur la gorge. Rien de plus pitoyable que d'entendre ceux à qui la nature a donné le droit de commander, prier un enfant, le flater, afin qu'il fasse une chose à laquelle il est obligé, & s'applaudir quand ils l'ont gagné par cette admirable voye. Vous voulez être aimé de vos enfans! Eh bien! Apprenez en le véritable moyen, l'unique secret. Faites vous en respecter. Un enfant, qu'on vient de chatier à propos, & à qui l'on pardonne en suite sa faute, lors qu'il la reconnoit & s'en corrige est beaucoup plus porté à l'affection filiale, que celui qu'on accable de caresses, & de qui l'on n'exige que ce qu'il veut bien accorder.

2. *Raisonnemens.*

L'autre voye mal imaginée, selon moi, pour conduire les enfans, c'est celle du raisonnement en tant qu'on s'y borne, & qu'on croit pouvoir se dispenser de tout chatiment. J'ai vu dans ce genre là les exemples les plus déraisonnables & les plus effrayans. Des parens sermonent un en-

enfant pour lui faire comprendre ses devoirs, & le porter à leur pratique. L'enfant ne comprend pas, ou n'écoute pas; il s'ennuie, ou rit sous cape. Il y a là dedans un renversement de l'ordre naturel. Les enfans, avant toutes choses, doivent être dressés à peu près comme les animaux, comme de jeunes chiens de chasse. Si l'on attend à le faire qu'ils soient capables de saisir les idées & de suivre le fil d'un raisonnement, ils auront déjà pris quantité de mauvais plis, qui augmenteront les travaux de l'éducation, & y apporteront peut-être des obstacles invincibles. De plus, l'autorité des parens est dans le cas de celles des Souverains; ils ne sont comptables de leurs démarches qu'à celui de qui ils tiennent cette autorité. Il est donc superflu & même dangereux, d'accoutumer les enfans à ne rien faire que ce dont on leur a rendu raison. Ils sont déjà fort disposés d'eux mêmes à ériger un Tribunal intérieur, auquel ils évoquent & soumettent les ordres qu'on leur donne. Si on les fortifie dans cette idée par l'attention scrupuleuse à détailler les raisons de chaque précepte, ils s'en prévaudront pour préférer leurs propres décisions à celles de leurs parens.

Cela aura surtout lieu, si comme il n'arrive que trop souvent, les parens donnent à gauche & raisonnent de travers. La Logique naturelle des enfans est fort subtile, & ses opérations s'exécutent rapidement. S'ils voyent donc que leurs Mentors s'égarent eux-mêmes, ils refuseront tacitement de les prendre pour guides, & concevront pour eux une sorte de mépris, qui tend à la ruine de l'éducation. Je conjure donc des parens raisonneurs, à plus forte raison, mauvais raisonneurs, de se mettre moins en frais à cet égard, & d'aller plus droit au but par la voye directe des châtimens bien administrés. Ce n'est pas que je dise en matière d'Education ce que le Père CANAYE disoit en matière de Religion: *Point de Raison*. Je laisse à cette noble faculté son exercice; mais cet exercice doit être assujéti à la raison même, qui fait se montrer ou se cacher à propos. Qu'on raisonne donc quand l'Enfant pourra en profiter; mais que ce soit plutôt en sa présence qu'avec lui. Qu'on place quelque réflexion comme sans dessein, & avec une froideur apparente, sur la préférence qu'une chose mérite sur l'autre, sur les motifs qui doivent porter un Enfant à l'obéissance, &c. mais il ne faut point trop s'appesantir sur

tout cela : Autrement les Enfans qui ont beaucoup plus de finesse, qu'on ne leur en suppose, démêlent le dessein de ceux qui parlent; & avec cela, la sécheresse de ces réflexions, leur trop grand développement, leur trop fréquente répétition, sont autant de sources de dégoût pour les Enfans; & ils font un vœu qu'ils ne tiennent que trop bien, de se boucher en quelque sorte les oreilles, lors qu'on leur tient de pareils propos.

Un cas particulier où j'admets l'usage des explications & des raisonnemens, c'est celui de quelque châtiment extraordinaire, qui étonne l'Enfant, soit quand il le compare à l'action qui le lui a attiré, soit quand il en sent la véhémence plus grande que de coutume. Après que l'opération est finie, & que l'accès de la grande douleur à pris fin dans l'Enfant, si l'on peut craindre qu'il ne garde quelque rancune, quelque aversion, parce qu'il ne comprend pas, au moins suffisamment pourquoi on le traite ainsi, il faut saisir l'occasion de lui développer à tête reposée la nécessité d'un pareil traitement, le convaincre qu'il n'a rien eu de déplacé, ni d'excessif; & s'il se rend de bonne grace à ces raisons, s'il reconnoit sa faute & la justice du châ-

timent, il convient de terminer un pareil entretien par l'abolition la plus complète du passé. On voit par les fonctions que j'assigne ici au raisonnement, que je n'ai garde de rendre le châtement exclusif du raisonnement, puisque j'emploie au contraire celui-ci à procurer une pleine réusite au premier.

Dangers des Comparaisons d'Enfans à Enfans.

Je ne veux pas laisser échapper une remarque tout à fait liée avec le sujet qui est sur le tapis; j'ai de trop fréquentes occasions de la faire, & d'en sentir l'importance. Parmi les raisonnemens qu'on prodigue aux Enfans, on se sert très souvent de la comparaison qu'on fait de leur conduite avec celle des autres Enfans, qu'on exalte comme des prodiges de sagesse, & qu'on les invite à imiter. Bien loin de rebattre éternellement ce lieu commun, il n'y a peut-être rien sur quoi l'on doive être plus sobre & plus circonspect. J'en donnerai deux raisons qui me paroissent convaincantes. La première, c'est que ces exemples sont souvent allégués à faux, soit parce que ceux qui s'en servent n'ont pas assez de discernement pour

les bien choisir ; soit , parce que les Enfans qui se connoissent entr'eux beaucoup mieux que les Parens ne les connoissent , savent que ces prétendus modèles ne sont rien moins que ce qu'ils paroissent , que ce sont des hypocrites , des singes , qui , après avoir eu la plus belle contenance du monde devant ceux qu'ils craignent , ou qu'ils veulent tromper s'en dédommagent par les plus grandes extravagances , dès qu'ils sont hors de la portée des regards , à l'abri des Surveillans. Qu'on juge après cela de ce que les Enfans pensent d'exemples aussi bien choisis , & quel est le profit qu'ils en tirent. Mais j'ai à indiquer un second inconvénient , qui , quelque fâcheux que soit le premier , le surpasse encore de beaucoup C'est qu'en présentant ainsi aux Enfans leurs Camarades sous un point de vue qui les affecte désagréablement , on les remplit , non de l'émulation qu'on s'imagine mal à propos leur inspirer , mais de ce froid & mortel poison qui se glisse si aisément dans nos veines , parce qu'il n'y a peut-être personne qui n'en apporte au monde un levain plus ou moins fort , de l'odieuse & détestable envie. De cette envie , à la haine , la distance est très courte , si tant est qu'il y en ait. Aussi tôt on voit naître dans les pe-

tites Sociétés les mêmes divisions qui déchirent les grandes; elles y produisent, proportions gardées, les mêmes effets, & elles en préparent de beaucoup plus considérables pour l'avenir, lorsque ces Enfans rivaux deviendront des hommes faits, & se trouveront dans le monde les uns vis-à-vis des autres. Le mal est encore bien plus déplorable quand il règne dans les familles. Chaque maison devient une *Thébaïde*, renferme des *ETEOCLES* & des *POLYNICES*. Que de catastrophes naissent de l'ignorance & de l'imprudence des personnes préposées à l'Éducation.

Comment il faut châtier ?

Après avoir suffisamment établi qu'il faut châtier, voyons comment il faut le faire; mais voyons le bien, parce que la dispensation des châtimens est un objet qui mérite l'attention la plus particulière. La verge entre les mains de celui qui ne fait pas la manier, court non seulement risque de demeurer un instrument inutile; mais elle peut devenir un poignard, avec lequel il tue aussi réellement ses Enfans

que s'il les égorgeoit, Il y a beaucoup de Parens & de Maîtres, qui, partant du principe, qu'il faut châtier, n'ont d'autre moyen de se faire obéir que de maltraiter impitoyablement, & de meurtrir cruellement des Enfans, qui, s'ils sont coupables, en prennent plutôt occasion de s'endurcir que de se corriger, & s'ils sont innocens, se livrent à une vive douleur, à une désolation qui les accable, sans parler des suites physiques que peuvent avoir, & qu'ont en effet, souvent des châtimens trop rudes. Puisqu'on ne sçauroit donc procéder ici avec trop de circonspection, marquons en quelque sorte tous les pas qui se présentent à faire, afin que ceux, qui tiendront quelque compte de nos avis, puissent se préserver des écarts que nous leur indiquerons.

D'abord, je demande qu'on ne recoure aux châtimens qu'à l'égard des sujets qui en ont besoin, & que l'on s'estime heureux si l'on est appelé à élever quelque Enfant qui ait le cœur assez bon, ou la raison assez développée pour se conformer à ses devoirs d'après la simple connoissance qu'on lui en donne, ou du moins d'après les motifs qu'on lui propose pour le porter à les remplir, secondés des voyes de douceur qu'on employe pour cet effet.

Il y a des agrémens infinis dans une semblable Education ; mais , si ce n'est pas une simple idée spéculative , c'est du moins un cas extrêmement rare.

Cependant les sujets qui paroissent avoir besoin de châtiment , ne doivent pas y être aussi tôt assujettis pour cela. Il est dans l'ordre d'essayer à leur égard les moyens susdits ; mais ces essais peuvent être de courte durée , parce qu'un Enfant indocile ne tarde pas à manifester son naturel , & que les délais seroient dangereux , ne servant qu'à l'affermir dans cet esprit de révolte & d'indépendance , qui est de toutes les dispositions naturelles celle qui fait les plus rapides progrès. Si pourtant quelque chose pouvoit empêcher qu'on fût obligé , d'en venir aux châtimens , ce seroit une fermeté inébranlable. On ne sçauroit croire combien elle fait d'impression sur les Enfans. Quand ils voyent qu'ils n'avancent rien , ni par des flatteries , ni par des mutineries , ils s'arrangent en conséquence , & se tiennent pour dit ce qu'on leur a une fois positivement déclaré. Au contraire , dès qu'ils apperçoivent dans ceux qui les gouvernent quelque foible par où ils sont prenables , ils joignent à la sagacité merveilleuse avec laquelle ils découvrent ce foible , une ha-

bileté non moins merveilleuse à s'en prévaloir. Il ne faut rien promettre aux Enfants dans quelque genre que ce soit qu'après y avoir mûrement réfléchi; & ensuite la résolution déclarée doit être invariable, l'arrêt prononcé irrévocable. Je vais même jusqu'à dire que, si l'on s'appercevoit d'avoir eu tort dans quelque cas particulier, pourvu qu'il ne soit pas capital, & ne tende pas au détriment réel & durable de l'Enfant, il vaut mieux conserver les droits acquis par la fermeté que d'y déroger en se rétractant. Sans cela encore une fois, l'Enfant est toujours occupé à vous tater pour voir par où il pourra vous entamer; à peu près comme un Cheval, qui, s'il sent qu'il n'est pas monté par un Ecuyer habile & vigoureux, s'y prend de toutes les manières pour le défarçonner & le jeter à bas; au lieu qu'il se laisse conduire paisiblement par quiconque fait manier la bride, & appuyer, s'il le faut, l'éperon. Quand on a su pousser l'usage de ce moyen jusqu'à le rendre suffisant, & à lui procurer une efficacité complète dans tous les cas qui se présentent, tant mieux; la verge peut demeurer suspendue au croc.

Il y a divers secrets, ou moyens particuliers, de tenir les Enfants en respect;

moyens, qui peuvent encore être essayés avant les châtimens, ou qu'on entremêle avec eux, afin de ne pas rendre ceux-ci trop fréquens. Il s'agit pour cet effet d'observer les penchans différens des Enfans; & il n'est pas difficile de les démêler. La vanité & la gourmandise sont les plus communs. Il n'y a donc qu'à prendre & punir par ces endroits les Enfans qui découvrent en quelque sorte le flanc. Je m'abstiens ici des détails. Ils se rapportent aux circonstances qui guident les Parens sages dans la nature & le degré des mortifications, des privations qui peuvent le mieux ramener un Enfant. Seulement il faut prendre garde de les dispenser à propos; sans quoi l'Enfant qui en sent l'injustice, protestera intérieurement contre la manière dont on le traite; & lors même qu'on use de ses droits, on ne doit pas les pousser trop loin, pour éviter tout ce qui est propre à aliéner le cœur des élèves, les aigrir & les irriter. Parmi les privations peuvent être comprises celles même des choses innocentes & louables: C'est un avantage quand les Enfans mettent dans le cas d'en user, & qu'en leur interdisant une promenade, en leur refusant une leçon, on les navre aussi vivement que le seroient les sujets

vicieux par des obstacles à la bizarrerie & au dérèglement de leurs goûts. Il se présente donc ici des ressources extrêmement variées à ceux qui auroient l'art d'en profiter; mais je ne veux pas que cet art soit poussé, comme il l'est quelquefois, jusqu'à des subtilités, à des raffinemens, qui ne servent qu'à faire perdre du tems, & qui apprêtent quelquefois à rire à l'Enfant même, assez fin pour sentir l'inutilité de ces détours. Le châtement est une voye plus compendieuse, & qui va plus droit au but; il ne s'agit que de sçavoir comment il faut châtier: Et c'est ici le lieu de m'expliquer à cet égard.

La suite le mois prochain.





R E F L E X I O N S

Sur les avantages du Commerce en général.

QUOIQUE les progrès du Commerce attirent aujourd'hui l'attention de toutes les Nations policées, le Commerce a cependant des ennemis parmi les Ecrivains politiques Anglois & François. On lui attribue une partie des maux qui affligent l'humanité. Sans le Commerce, dit-on, contens du nécessaire que la nature a sagement répandu dans chaque pays, nous serions plus heureux.

Nous serions sans doute, sans le Commerce, dans l'état où nous voyons des Nations innombrables d'Asiatiques, d'Africains & d'Américains, qui ne font point ou fort peu de Commerce; nous serions des Peuples féroces, errans, sans Loix & sans Religion. Est-ce dans cet état que nous devons nous former l'idée du bonheur des hommes, ou dans les douceurs d'une société qu'une communication perpétuelle entre des nations commerçantes, perfectionne tous les jours par des actes de justice & d'humanité que le Commerce

merce exige, par l'industrie qu'il excite, & par la population qu'il accroît, qu'il entretient sans cesse ?

Autant, dit on encore, le Commerce étranger est funeste aux hommes, autant le Commerce intérieur leur est avantageux. Si le Commerce étranger n'influe pas directement sur le bonheur d'une Nation, s'il n'est recommandable que pour les besoins dont il nous a donné la connoissance, & auxquels nous ne pouvons satisfaire que par lui ; il n'en est pas de même du Commerce intérieur. Plus celui-ci s'agrandit, plus il y a d'union parmi les Citoyens. Dans l'établissement des manufactures, & dans la multiplicité des Arts mécaniques, il ouvre aux Etats deux sources fécondes de population. Il a cela d'avantageux qu'il vivifie & enrichit une Nation entière ; au lieu qu'un petit nombre de Négocians participe aux faveurs du Commerce étranger. C'est un vice inhérent au Commerce étranger, de diminuer dans une Nation le nombre de ses articles, par l'importation qu'il fait d'étoffes que la mode a accrédi-tée, & qui souvent reçoivent d'elle tout leur prix.

Les raisons qu'on employe pour montrer le désavantage du Commerce étranger, sont d'autant moins solides, qu'elles

portent également contre le commerce intérieur. S'il est avantageux à une Nation d'être bien unie dans les individus qui la composent, & d'entretenir entre eux une parfaite harmonie; qui ne voit qu'elle a le même intérêt à conserver la paix & l'amitié avec les autres Nations? Or ce que le Commerce intérieur produit de bien, de particulier à particulier, le Commerce étranger le produit également de Nation à Nation. Le Commerce étranger n'entre pas moins dans l'ordre & le bien de toutes les sociétés en général & de toutes les Nations, qui ne sauroient être trop unies entr'elles pour leur intérêt particulier, & le Commerce étranger est le fondement & le conservateur de leur union.

La nourriture & le vêtement sont nos seuls besoins réels: L'idée de la commodité n'est dans les hommes qu'une suite de ce premier sentiment, comme le luxe a son tour, est une suite de la comparaison des commodités superflues, dont jouissent quelques particuliers. On ne veut pas sans doute que le Commerce intérieur n'embrasse pas ces trois sortes de besoins ou de nécessités que les hommes se font imposées. Si les besoins relatifs au luxe trouvent grace aux yeux même des cen-

teurs du Commerce étranger, en quoi peut-il donc leur paroître plus nuisible, que le Commerce intérieur?

Le Commerce étranger nous fait connoître, il est vrai, de nouveaux besoins; mais ces nouveaux besoins supposent de nouveaux plaisirs ou de nouvelles commodités. Or augmenter nos plaisirs ou nos commodités, n'est-ce pas nous rendre plus heureux? Quoiqu'en disent les ceffeurs, le sucre, le café, le chocolat, les épiceries &c, ne sont pas à mépriser, & nous nous en trouvons mieux depuis que nous les possédons. Parce que l'Habitant de l'Orenoque n'a pas les mêmes besoins que nous, le croirons nous pour cela jouissant d'un aussi grand bonheur que l'Européen? L'homme est fait pour mettre à contribution toutes les parties de notre Globe; & il ne faut pas douter qu'en faisant naître dans des contrées différentes les matières qui servent à notre bonheur, la providence infinie dont la nature est l'ouvrage, n'ait voulu mettre tous les hommes dans la dépendance les uns des autres, & les unir d'une extrémité de la terre à l'autre, par des besoins réciproques.

Mais le Commerce étranger n'est il pas

suivi de plusieurs inconvéniens ? Eh quel est le bien qui n'en entraîne pas à la suite ? Ceux qu'on lui reproche , ne dérivent point de sa nature ; & une sage politique saura toujours y remédier. Le Commerce des Indes Orientales ; doit sans doute porter un grand préjudice aux manufactures d'Europe , par l'importation des toilles & des étoffes des Indes. Mais ce préjudice n'a t-il pas été réparé avec un avantage infini par la découverte du nouveau monde ? Les Colonies qui s'y sont établies , auxquelles on a imposé la Loi de consommer les productions du pays de la domination , non-seulement ont conservé à nos manufactures toute l'activité que les importations des Indes Orientales auroient pu leur faire perdre ; mais d'un côté les Colonies consomment elles-mêmes une grande partie de ces importations , & de l'autre elles ont donné une étendue infinie à notre industrie par une grande augmentation de matières premières , & accru notre population , en multipliant infiniment en Europe les occupations & les moyens de subsistance. Ce sera toujours la faute de la politique dans tout Etat Européen , où le Commerce intérieur recevra du préjudice du Commerce extérieur.

Toutes les richesses du Commerce con-

sistent dans les productions naturelles, dans celles de l'Agriculture & de l'Industrie, considérées ensemble ou séparément; & ces richesses n'ont d'étendue dans l'Etat qu'en proportion de l'activité de la circulation intérieure, que le Commerce leur donne, & de l'exportation qu'il en fait au dehors, sans le secours de laquelle la circulation intérieure seroit elle même nécessairement languissante. Le Commerce intérieur, abstraction faite de tout Commerce étranger, n'est point un Commerce proprement dit, pour le corps de la Nation, ce n'est qu'une simple circulation. L'Etat ne connoit ou ne doit connoitre de véritable Commerce, que celui par lequel il se procure le nécessaire qui lui manque, & se débarrasse de son superflu, relativement à l'universalité des Citoyens, & le Commerce de l'Etat est florissant lorsqu'il se procure le nécessaire & se débarrasse de son superflu, de la manière la plus avantageuse. C'est le Commerce qui paye, qui anime & étend également à l'infini l'Agriculture & l'Industrie. Sans son secours le Commerce intérieur ne seroit susceptible d'aucun accroissement au delà du nécessaire, & l'Etat seroit foible. Le Cultivateur & l'Artisan ne travaille-

roient jamais pour le superflu ; s'ils n'étoient assurés des avantages que le Commerce étranger peut seul leur procurer par l'exportation des fruits de leur travail.

Si les Etats qui composent la République universelle, ne connoissoient d'autre Commerce que le Commerce intérieur, chaque Etat n'auroit de force qu'à proportion de sa population, de son industrie ; de la richesse de ses productions naturelles, du génie, du caractère de ses Habitans, des lumières de son Gouvernement ; & de la sagesse de sa Législation. Dans cette Hypothèse on pourroit négliger peut-être sans inconvénient le Commerce extérieur. Mais dès qu'une Nation s'est livrée au Commerce étranger, elle acquiert promptement des richesses & une puissance excessive, qui annonce une domination impérieuse à ses voisins, qui leur font craindre l'invasion & l'esclavage : Elle impose par conséquent aux autres Nations la nécessité de l'imiter & de la surpasser s'il est possible, pour acquérir une puissance relative & conserver leur liberté. C'est par cette raison que toutes les Puissances s'occupent aujourd'hui de l'amélioration de leurs Etats, c'est à dire, de l'accroissement de la population, de l'Agriculture, & de l'augmentation de l'industrie de

leurs Sujets, par les progrès de leur Commerce extérieur, comme le seul moyen de donner à tout la plus grande activité & toute l'étendue possible, & d'acquiescer le degré de puissance & de richesses relatives & nécessaires à leur conservation. Tous les Gouvernemens des Nations de l'Europe tendent aujourd'hui avec raison à cet objet & ne se trompent que sur les moyens, parce qu'on n'a point encore assez approfondi la science du Commerce, & que quoi qu'on ait beaucoup écrit sur cette matière, on n'en connoit point encore à fond tous les ressorts & toutes les ressources.

L'esprit philosophique a fait de trop grands progrès en Europe, pour n'y pas faire naître de l'estime pour le Commerce, mais il n'a pas tellement triomphé de tous les préjugés, qu'il n'en reste encore assez pour que le Commerce ne soit pas aussi honoré qu'il devrait l'être. Il n'est encore bien accueilli que dans les ouvrages politiques. Dans l'usage du monde, il conserve toujours quelque chose de l'ancien préjugé. De là l'empressement des Négocians à abandonner leur profession, dès qu'ils sont opulens. La Noblesse accordée à quelques uns d'entr'eux, n'a été

jusqu'à présent qu'un remède impuissant.
 Il semble que l'honneur qu'on leur a fait,
 n'ait été que personnel, & qu'il n'a point
 entièrement dénuît l'ancien préjugé contre
 le Commerce, & bien des gens ont pensé
 que pour lui donner tout le lustre qu'il
 doit avoir, il seroit nécessaire que les No-
 bles devinssent eux mêmes Négocians. Pour-
 quoi la Noblesse de France n'imiteroit elle
 pas celle d'Angleterre. Cette idée a été
 rendue bien séduisante; mais l'esprit mili-
 taire de la Monarchie si nécessaire à sa
 conservation, n'en seroit-il point altéré?
 C'est encore un problème à résoudre. Les
 Anglois, dit-on, deffendus par l'Océan
 qui les environne de tous cotés, n'ont
 pas besoin d'autant de bravoure que les
 François, leur noblesse peut donc impu-
 nément laisser, pour ainsi dire, énerver son
 courage au sein des délices dont le Commerce
 est pour elle la source intarissable. Quant
 à la Monarchie Françoisise, il semble qu'il
 est de son essence que les Nobles n'y soient
 point commerçans, parce qu'il est de son
 essence que le ressort de l'honneur n'y soit
 point affaibli. On croit que si jamais
 l'esprit de Commerce prévaut sur l'esprit
 guerrier; ou si sous le prétexte que le
 Commerce tend à augmenter la force & la
 vigueur d'une Nation, la Noblesse quitte

les armes pour le calcul ; on pourra dater de ce moment la décadence du Royaume. „ Aujourd'hui, dit un politique Anglois (*), si quelque chose contient un „ peu la mollesse en France, c'est d'un „ coté l'œconomie, de l'autre l'amour de „ la gloire ; mais dès que les gens de „ qualité prendront part au Commerce ; „ elle dégènera comme chez nous, en „ profusion & en amour de l'argent. Dans „ le sistème contraire, le Commerce quoique encouragé en France, se trouve naturellement enfermé dans des bornes convenables par le principe dominant de cette grande Monarchie. Pendant que le Négociant y traverse les mers pour courrir après la fortune ; le Gentilhomme s'y expose à tout pour arriver à la gloire. Ainsi leurs conditions incompatibles sont conservées visiblement distinctes l'une de l'autre, & le François qui n'est nôtre rival que par rapport au Commerce, se trouve au dessus de nous par le principe... pendant que nous nous laissons guider par l'esprit mercantille, & par cette méprisable maxime de quelque Ministre Marchand,

..(*) M. BROWN appréciation des mœurs des Anglois.

„ que l'interrèt est le véritable honneur
 „ d'une Nation , le François prend le con-
 „ trepied , & conduit par un plus noble
 „ principe , a pour maxime certaine , que
 „ l'honneur d'une Nation est son vérita-
 „ ble interrèt „

Nous ne nous arrêtons ici qu'aux pré-
 jugés qui méritent le plus d'attention. L'Au-
 teur de *l'histoire du Commerce & de la*
navigation des Peuples anciens , qui s'est prin-
 cipalement attaché en donnant cet ouvrage ,
 de faire voir les inconvéniens du Com-
 merce , ramène tout à cet objet , & lors-
 que les faits lui manquent , il y supplée
 par des réflexions. Telles sont celles qu'il
 fait sur la célèbre journée de Salamine (†) :

„ Les Grecs durent sans doute en partie
 „ leur victoire à l'attention de se tenir
 „ dans un détroit où le grand nombre de
 „ vaisseaux étoit non seulement inutile ,
 „ mais même nuisible : Cependant si l'on
 „ veut y réfléchir , on attribuera encore
 „ plus la gloire de cette journée à leur
 „ courage & à leur expérience dans les
 „ combats de mer. Les vaisseaux grecs
 „ étoient montés par des gens de guerre ,
 „ ceux des Perses n'étoient montés que
 „ par des Commerçans , grands négocia-

(*) Tom. I page 187.

25 teurs à la vérité, mais peu instruits dans
 26 la science militaire. Il en seroit de mê-
 27 me que si l'on faisoit combattre aujour-
 28 d'hui un vaisseau marchand, armé en
 29 guerre, contre un vaisseau de Roi ; cer-
 30 tainement le premier n'auroit pas l'a-
 31 vantage. Veut-on une comparaison plus
 32 frappante ? On peut considérer qu'elle
 33 seroit l'issue d'un combat entre un vais-
 34 seau de guerre François & un vaisseau
 35 Anglois d'aujourd'hui du même nom-
 36 bre de canons, & avec un équipage
 37 égal. L'expérience a justifié plus d'une
 38 fois que le vaisseau François seroit le
 39 vainqueur. Cette même expérience
 40 prouve que si les Anglois ont eu quel-
 41 quefois des avantages sur mer depuis
 42 qu'ils commercent, ils ne les ont jamais
 43 dus qu'à l'extrême supériorité du nom-
 44 bre „

Toutes ces réflexions ne portent que
 sur des préjugés. On assigne d'abord la
 véritable cause de la victoire des Grecs ;
 Mais comme cette cause ne mène point
 au système favori, on a cru devoir en
 imaginer une autre. Les vaisseaux des
 Perses, dit-on, n'étoient montés que par
 des Commerçans. C'est comme si on di-
 soit qu'à la bataille de Marathon, les Per-
 ses n'avoient pour armée qu'une grande

troupe de Marchands , dont le camp étoit plutôt un vaste champ de foire , & qui plus occupés de trafiquer que de combattre , furent aisément dissipés par une poignée de gens de guerre.

Les Caravanes actuelles de l'Asie , que de petits détachemens Arabes mettent souvent en désordre , & même en fuite , pourroient appuyer cette découverte historique ; il en résulteroit une nouvelle honte pour les Commerçans , & une nouvelle gloire pour les Militaires : Il est vrai que cette gloire auroit des taches ; car si les Arabes peuvent être considérés comme des gens de guerre , ce sont aussi des brigands. Mais l'Auteur , suivant son propre système , ne porte-t-il pas une terrible atteinte à la gloire des Grecs , en nous présentant la bataille de Salamine comme une victoire gagnée par des soldats sur des Marchands ? Cependant à Salamine , comme à Marathon , & dans toutes les autres actions sur terre & sur mer , chez les anciens & les modernes , la victoire est presque toujours le résultat des dispositions , des manœuvres & du génie du Chef ; la raison nous montre moins dans l'histoire des batailles , la gloire des Nations , que celle des Généraux. Les Thébains qui étoient méprisés des autres Grecs , parvinrent au

premier rang, dès qu'ils furent conduits par EPAMINONDAS & PELOPIDAS. Ces grands hommes n'ayant pas laissé de successeurs, les Thébains retombèrent dans le mépris. Quel Peuple en Europe n'a pas remporté des victoires, quand il a eu de grands Généraux? Aussi le célèbre EPAMINONDAS qu'on vient de citer, disoit souvent: Donnez moi des hommes & j'aurai bientôt des soldats.

Mais revenons au Commerce, & n'imposons pas l'Auteur dont nous nous permettons de combattre les sentimens: Il auroit trop d'avantage si nous nous jettions dans des discussions particulières sur la guerre.

La suite le mois prochain.



L E T T R E
AUX EDITEURS.

Du Journal Helvétique.

MESSIEURS!

JE m'intéresse au *Traité des délits & des peines*. Un Anonyme a rendu un service essentiel au public en donnant dans votre *Journal de Juillet 1767* la Traduction d'une de ses Préfaces ; E le montre au monde savant que dans certains pays les hommes en sont encore à l'enfance, puisqu'ils ont besoin qu'on leur répète des principes simples, qui sont écrits chez eux, tous. Qu'une intention mauvaise ne doit jamais se supposer, qu'il faut la prouver. L'envie, aux yeux hagards se frayant sourdement des routes obliques, devrait être fleurdéliée, & bien tôt elle cesseroit d'infecter le genre-humain de son soufre empoisonné. C'est dans le *Traité des Délits & des peines*, un article à joindre au Chapitre 33. qui traite des *Délits qui troublent la tranquillité publique*. Les Législateurs qui ont tant

fait d'efforts pour assurer aux hommes la propriété de leurs biens, ont oublié fort mal-à-propos celui de la paix, duquel tout au moins doivent jouir ceux qui consacrent leurs veilles à perfectionner les connoissances humaines. Celui qui vexe cette tranquillité est à mon sens l'ennemi déclaré du genre humain, pourquoi ne pas le punir ? Le Contrat Social engageoit chaque citoyen non-seulement à respecter les droits des autres, mais à faire son possible pour les en laisser jouir, l'envieux plus coupable que Prométhée, veut enlever à ses frères le feu précieux des talens & du génie de quelques hommes rares qui devoit les éclairer, il s'efforce à décourager l'Auteur, il cherche à tromper le lecteur en lui suggérant de fausses idées. Cependant, je n'en veux pas à sa vie, la honte est dans la main des Princes un ressort assez puissant s'ils savent le diriger ; & en particulier dans ce cas comme l'envieux ne se sauve qu'à la faveur des ténèbres, que c'est pour l'ordinaire un assassin de guet à pans, qui se garderoit bien de regarder en face son adversaire & qui est si foible dans ses moyens qu'il ne peut nuire qu'en trompant ceux qui ne sont pas informés, il seroit également utile & à l'envieux & au public de le stigmatiser

au front pour qu'étant bien connu il ne puisse surprendre personne & se dispense dans la suite de faire un metier qui lui rendroit si peu.

L'Anonime a joint à la page 69 une note qui ne m'a pas paru suffisamment claire, & comme elle concerne un point de critique important à connoître, j'en ai pris occasion d'ajouter quelques mots. Le Marquis B. disoit, *Lors qu'on écrira d'une manière honnête qui me dispense de remonter aux premiers principes . . .* l'Anonime a ajouté. *Comme dans ce que cet Auteur a écrit il est toujours question des premiers principes, ceux qui entreprendront de le réfuter doivent suivre la même méthode :* Or je crois sentir que l'Auteur dans cet article, relève ces critiques qui s'accrochent à un mot, ou à quelques phrases détachées pour se donner l'insipide douceur de clabauder contre un Auteur qu'ils envient : En effet, il semble que pour relever quelqu'un, il faut d'abord voir l'ensemble de son ouvrage, qu'il y a de la mauvaise foi à vouloir isoler une preuve, de la base sur laquelle elle se croit élevée, c'est la branche qui se conserve saine tant qu'elle reste unie au tronc, coupés là, elle sèche. Il semble encore qu'on doit avoir l'égard de ne pas contester à l'Auteur des principes admis

admis de tout le monde, ou qu'il faut commencer par démontrer que ces principes sont faux, que si ces principes sont consentis il y a plus qu'indiscretion de réfuter les conséquences nécessaires qui en naissent; mais forcer un Auteur à faire lui-même l'Analyse de son ouvrage, à démontrer qu'il est parti de tel & tel principe, c'est lui faire perdre contencieusement un tems qui lui est précieux, c'est peut-être sans le savoir s'afficher aux yeux du public pour un prétendu critique qui n'en a pas l'étoffe. Le Marquis R. se montre Chrétien véritable, puisqu'il se défend de haïr ses calomnieurs, si se montre amateur de la vérité, en promettant de répondre à tous ceux qui lui feront des critiques sensées & honêtes; mais on doit convenir que s'il étoit contraint de fermer toutes les bouches que l'envie & la malignité qui en est la fille, pourroient ouvrir, il seroit réduit à consommer en inutilités & logomachies un tems que la société lui demande pour le bonheur des hommes.

C'est l'essai de ces principes que je me propose de faire dans l'examen du Chapitre 20. qui traite *Des Graces*. Ce Chapitre m'a paru neuf, plein de vuës, l'Auteur y calcule en grand. J'avoue que je me disie & de mes lumières & des meil-

leures législations quand je vois un aussi grand homme penser différemment, mais il ne m'a pas persuadé, voici mes doutes.

Je connois une République où la Loi qui a oublié de fixer les peines, a pris un soin particulier d'établir un Tribunal qui connoit de leur intencité; des deux Conseils qui la composent outre le Souverain, le Petit est seul Juge en fait criminel & le Grand appelé à faire grace & à revoir la Sentence de l'autre, a paru au Législateur une partie nécessaire dans l'économie politique: Se feroit-il trompé? Les raisons qu'apporte le Marquis B. sont spécieuses, feroit-il vrai à Genève qu'elles sont sans réplique. L'exercice du droit de grace est-il une désapprobation tacite de la législation? Il faut convenir que si les loix pénales étoient bien équitables, c'est à dire bien proportionnées au dommage que la Société reçoit du délit, si elles étoient claires, circonstanciées, universelles, qu'elles eussent tout prévu, l'exercice du Droit de Grace seroit inutile, il sembleroit même absurde, puisqu'il tendroit à détruire ce qui est bien. Mais de telles loix ne sont pas un ouvrage humain. De sorte que le droit de grace pourroit être le Supplément que les hommes auroient trouvé, pour parer à l'imperfection de leurs loix, qu'ils

connoissoient bien , sans que c'en soit une désapprobation.

Mais je vais plus loin, je vois qu'il faut considérer autre chose dans le droit de faire Grace. Il est des choses que l'homme ne pouvoit prévoir, & sur lesquelles par conséquent il ne lui étoit pas possible de sanctionner. HORACE fier de sa victoire sacrifie sa Sœur à son orgueil, c'est un fratricide punissable sans doute: *Le Peuple l'absout*, dit Tite Live, *par admiration pour son courage*. BRUTUS injurie la nature en faisant mourir ses propres fils, l'humanité s'en indigne, mais la Patrie lui fait grace, des qu'il falloit cette sévérité féroce pour fonder l'esprit Républicain.

De même dans cette République, dont j'ai examiné la Constitution (car qui ne la connoit pas aujourd'hui qu'elle va débitant ses histoires par tout le monde, & nous force ainsi, nous autres qu'on nomme Sçavants, à ne rien comprendre à ses écrits politiques, & dont quelques uns cependant paroissent de mise, ou de nous instruire de sa Constitution) ce moyen de conserver des Citoyens précieux à l'État, étoit totalement perdu si le législateur ne l'eût remis à un Corps supérieur

à celui qui juge ; lequel pût l'exercer dans l'occasion.

Au fond pour suivre le principe qui devroit présider à toute bonne législation, le plus grand intérêt d'un Etat est bien moins de punir un coupable , que d'opérer sa propre durée. L'accroissement de ses richesses , l'étendue de son pouvoir , sa prospérité. Le Batave qui inventa l'art d'encaquer le harang , le Citoyen qui apporta en Saxe le secret de la porcelaine , ou à Turin celui des filatures de soie , fut plus utile cent fois à sa patrie que ne l'eut été l'exemple qu'y eut donné le Juge criminel , en condamnant à mort ce même homme pour quelque crime que lui eut dicté la passion.

Mais ce droit de grace n'est pas une obligation de la faire. Le tribunal auquel on se pourvoit en requête de grace , examine avec attention non seulement la nature & les circonstances du délit , mais encore ses suites , son influence sur les mœurs publiques , les dangers auxquels il expose la propriété ou la sûreté particulière , il recherche la vie passée du criminel , ses talens , ses relations , & c'est toujours la balance en main que ce Conseil de Grace estime si en effet , il y a lieu de la faire ; ce n'est point par l'effet de sa pleine puissance , &

comme par la simple impulsion physique de son libre arbitre, ce n'est point dans la chaleur du caprice qu'il se détermine à faire grace, il ne la prononce qu'autant qu'elle lui paroît le plus grand bien de l'Etat.

Et l'on doit convenir aussi qu'il se glisse quelquefois de l'abus dans l'exercice de ce droit, je veux parler de l'usage de modérer la peine prononcée par le Juge: C'est en effet se constituer Juge soi-même, c'est faire ce semble suspecter ou les lumières ou l'impartialité du Juge *a quo*, c'est par là même, affoiblir l'un des ressorts les plus utiles au Gouvernement, la confiance du peuple en ceux auxquels il a remis ses biens les plus précieux, sa vie, son honneur. Il seroit souvent préférable pour le bien de l'Etat que ces tribunaux de Grace la fissent en entier, qu'ils laissassent un meurtrier au milieu de la Société pour y réparer son délit par ses vertus, que de les voir mitigeans la peine, laisser douter à tous les Citoyens si ce criminel étoit en effet coupable ou simplement malheureux, si le Juge s'est donné la peine de bien examiner le délit, s'il a scû en démêler le tissu, si le Magistrat particulier préposé par la loi à l'éclairer, à en effet donné ses

conclusions, si ces conclusions ont été dressées par cette main sûre que guide un coup d'œil vrai & perçant, ou si la majeure partie du tribunal s'en est reposée sur l'un de ses membres qui n'a pas sçu l'éclairer ou qui a voulu l'égarer. Si ce n'est point l'envie, la haine ou la vengeance qui avoit armé le bras du Juge plutôt que son devoir & ses sermens. Il n'est même pas bien difficile de sentir que si cette République se trouvoit défunie, que le Magistrat fût en procès avec le peuple, que l'acharnement à leurs droits respectifs eût jetté de l'humeur dans leurs contestations, cet adoucissement de peine seroit matière au peuple ou de croire ou de prétendre que le Magistrat en jugeant si sévèrement avoit prononcé dans la propre cause.

Cette République que j'ai pris pour texte dans la question du droit de Grace me fournit un trait qui marque que son législateur en confiant ce droit de grace au Conseil des 200 avoit en vue par-là d'ajouter une perfection à ses autres loix plutôt que de fournir un prétexte de les mépriser: Je veux parler du refus qu'elle faisoit du Droit de recourir à la grâce à tous ceux qui n'avoient pas la qualité de Bourgeois, c'est à dire aux trois quarts des su-

jets, (Edit civil. titre 12. article 21.)
 Lequel droit ils n'acquirent qu'en 1738
 par l'article 31. de la médiation: Même
 j'ai connu des Citoyens qui prétendoient
 qu'aujourd'hui encore les Etrangers n'ont
 pas droit de recourir à ce tribunal de
 Grace, parce que la loi ne les y a pas
 spécialement appellés & que le Conseil des
 200 n'a pas le droit par conséquent de
 l'accorder, ni même d'en connoître. En
 effet je comprends assez qu'il doit importer
 peu au bien de l'Etat, que cet Etranger
 soit d'ailleurs un sujet méritant, qui ré-
 pareroit par la suite de sa vie les crimes
 qu'il peut avoir commis. Si cet Etran-
 ger doit retourner chez lui, & ne plus
 servir d'exemple vivant à l'Etat où il a
 causé le scandale.

Du reste je ne suis point assez au fait
 de la constitution de cette République,
 pour décider si en effet, dès la médiation
 de 1738 les habitans ont acquis une va-
 leur plus considérable, le législateur les
 ayant logés pour lors dans la classe des
 sujets auxquels il paroïssoit s'intéresser par-
 ticulièrement: Mais si l'omission qu'il a
 fait des Etrangers les exclut d'un droit
 qui semble naturel, celui de pouvoir s'in-
 nocenter par toutes les voies possibles.

Droit qui paroît appartenir à l'humanité & faire partie du Code du Droit des Gens, & plus particulièrement des loix elles mêmes de Genève qui admettent *la réciprocité* pour bafé de ce droit des gens. (Edits civils Titre premier articles 5 & 9. titre 30 article 26 titre 36. articles 20 & 21.) Si l'Etranger étant un tiers non oui ni appellé doit être exclu de fes exceptions, car il peut en avoir au tribunal de grace, qu'il n'avoit pas a celui du Juge. Si la loi (médiation article 31.) est feulement *permissive* pour les habitans qui avant 1738 n'avoient pas ce droit de recours, ou fi elle est en même tems *exclusive* pour les étrangers dont elle ne parle pas, fi cette loi peut être cenfée avoir ffatué fur des hommes inconus au légiflateur, fur des Etres de raifon.

Ce droit de Grace attribué au 200 par la loi de Geneve paroît même fi effentiel à cette République, que j'ai entendu de profonds politiques blâmer dans la condamnation à être fuillé, qu'on fit d'un Citoyen accusé de fédition en 1707, non tant la violation de la loi, qui ordonoit de lire fa fentence devant le peuple & non dans la prifon comme on fit. Non tant l'irrégularité de la procédure où l'on avoit dit-on, entendu & reçu un témoin inad-

infaillible (cette observation devant être dénuée de preuves, vu qu'on ne communiqua pas les précédures, & que si la terre couvre les fautes des Médecins, le secret de la procédure doit par même raison couvrir celle du Juge.) Non tant la violation d'un usage fondé sur l'utilité générale, en le faisant exécuter dans la prison au lieu de la place publique. Mais principalement de ce que le Conseil des 200 d'alors séduit par la qualité de Juge que le Petit Conseil lui communiqua, & que la Loi lui refusoit, le dépouillant du Droit de grace en priva par là même ce Citoyen, l'ayant jugé lui même le 6 Septembre 1707. De sorte qu'il ne paroît pas que ce soit, comme le dit M. ROUSSEAU mal informé dans la 7^{me} de ses Lettres de la montagne page 258. parce que ce Citoyen sentit l'inutilité du recours aux 200 qu'il ne daigna pas s'en servir, mais parce qu'il en vit l'impossibilité morale, le même Tribunal qui a jugé, ne pouvant être supérieur à soi-même. Du reste de bonnes têtes pensent sur ce sujet, que les cas de nécessité sont supérieurs à la Loi, que ce Conseil des 200 ne vit apparemment pas d'autre ressource à la renaissance de l'ordre, que ce coup d'autorité, qu'il est souvent difficile de suivre étroitement la règle dans des

cas qui paroissent hors de règle. Mais tout cela n'est pas de mon sujet, puis qu'il ne sert point à montrer que le Droit de grace est précieux à la Constitution des Etats, surtout Républicains ainsi j'arrête toute réflexion ultérieure.

Mais dit l'Auteur, *le Souverain en faisant grace livre la sûreté publique au pouvoir d'un particulier, dans un acte privé il prononce un décret général d'impunité*: Cette objection auroit du poids si en effet ce Souverain n'avoit d'autres fonctions que d'accorder la grace, & non d'estimer s'il y a lieu. D'ailleurs les délits & leurs circonstances se ressemblent si peu, qu'il seroit bien rare que la grace accordée dans un cas, put faire espérer l'impunité à un criminel, bien moins qu'elle put obliger ce Souverain à accorder la même grace dans un second cas qui ne ressembleroit point au premier. Ajoutons que cette grace bien loin de promettre l'impunité à de pareils délits, prononce toujours le jugement de blâme que ce délit a mérité; & que la sentence de grace, par cette même Loi de Genève, est lue devant le Peuple avec les mêmes formalités, le même appareil que les sentences qui condamnent à mort ou à une grave punition corporelle; non comme paroïssoit le croire un homme

d'esprit qui a imprimé la dessus *une* *su-*
plique en 1744, pour que le peuple auquel
 on la lit en soit Juge : (Voyez les pages
 59 66 68,) mais pour qu'il en sache les motifs,
 s'exprime sagement cette Loi : (Edits civils,
 titre XII, article 22 :) Pour qu'il sache
 que cet homme que la fame publique ex-
 cluoit de la société est laissé au milieu d'el-
 le, pour qu'il apprenne que le Souverain
 a des raisons fondées de pardonner ce
 coupable, pour qu'il soit salutairement ef-
 frayé de la peine qui menaçoit cette tête
 criminelle, & en même tems touché de
 la sagesse du Tribunal de grace, qui l'a
 laissé vivre.

Il me paroît si peu que la grace de la
 façon qu'elle est prononcée dans cette Ré-
 publique, puisse être dangereuse au bien
 de l'Etat ; que j'estime au contraire que
 c'est la meilleure Loi que son Législateur
 lui ait donné. Je la place, sans hésiter,
 au dessus de celle qu'à célébré MONTES-
 QUIEU, sous le titre de *Belle Loi*. (Livre
 XX, chapitre 15, de l'esprit des Loix.)
 Sur l'obligation imposée aux fils de payer
 les dettes de leurs pères, (écrite dans
 l'Edit civil, titre XXXVI, article 19.)
 Cette Loi paroît devoir son origiae à l'o-
 bligation que la nature impose aux enfans,
 dans les tems les plus reculés, de rendre

les derniers devoirs à leurs pères , attendu qu'on raconte qu'une Loi très ancienne aussi privoit de sépulture ceux qui dévoient sans avoir payé leurs dettes. Cette Loi , dis je , n'oblige que les fils & non les filles. Elle ne les oblige à payer que leur part , savoir la portion virile de la dette égale au nombre d'enfans de tout sexe qu'a laissé le défunt , la sixième s'il en a laissé six , &c ce qui au fond n'est jamais un bien grand soulagement pour le créancier : Elle ne les oblige que dans le cas unique qu'ils veuillent parvenir aux Dignités. Elle ne les oblige dans aucun cas au payement des dettes de leur mère. Au lieu que cette Loi qui établit un Tribunal de grace affecte tous les sujets de tout ordre & de tout sexe. Elle leur promet impartialité , justice s'ils sont coupables , & sûreté s'ils sont innocens. Elle fait que tout redoutable que paroisse de prim'abord le droit de décider arbitrairement de la vie & de l'honneur des Citoyens , ce droit se dirige nécessairement vers la justice & le plus grand bien public. Elle fait que le Tribunal qui juge , envisage cette fonction comme une charge très onéreuse plutôt que comme un droit flatteur. Que dans l'instant même qu'il juge , il redoute d'être à son tour jugé par le Tri-

dunal de grace, d'où il résulte que ce pouvoir balancé par l'autre, est contenu dans des bornes légitimes. Sans cette Loi, le même Corps exécutif renfermant le droit Souverain du glaive seroit immensément redoutable, en raison de l'étendue immense d'un pouvoir, qu'aucune Loi ne dirige ni ne contient. C'est aujourd'hui un principe dont on ne dispute plus, que moins il y a de Loix criminelles, plus les sujets de l'Etat sont étroitement contenus par la crainte constante d'un pouvoir arbitraire, qui n'a de limites que la volonté de l'homme.

Je fais que si ce Souverain est porté à faire grace par le mérite transcendant du criminel, ce mérite lui même est dangereux dans l'Etat, & surtout dans un Etat Républicain, qu'Athènes dans ses beaux jours n'hésita pas à bannir ARISTIDE parce qu'il avoit trop sûrement mérité le surnom de juste. Il y a en effet quelque vérité dans cette crainte. Si le génie n'est éclairé par l'esprit juste, s'il n'est tempéré par la bonté du cœur, si cet amour propre désordonné, qui fait en tout état, pencher la balance de son côté, ne cède aux égards que prescrit l'égalité, & aux devoirs que l'humanité exige, il vaudroit mieux encore pour le bonheur public, que ces

homme supérieur allat porter ailleurs ~~les~~ talens; mais ces cas sont si rares qu'ils ne semblent pas devoir entrer en ligne de compte vis à vis les avantages qu'on a vû résulter de ce droit de grace confié à un corps différent du corps exécutif.

Enfin il paroît pour me résumer, que l'utilité de la grace prononcée par le Corps de cette République auquel le Souverain ~~en~~ a confié le droit, ne se déduit point de l'atrocité des peines qu'y décerne le Juge, ni de l'absurdité des Loix pénales, comme le suppose l'Auteur : Que l'exercice de ce droit de grace est moins une désapprobation tacite des Loix pénales, qu'un soulagement accordé à la liberté du Citoyen & à sa dépendance du Juge criminel, que la grace que fait ce Conseil des 200 n'est point l'effet de sa clémence principalement, mais qu'elle est celui d'une saine politique : J'entens par ce mot, la connoissance profonde, réfléchie, complète de ce qui constitue l'intérêt vrai de l'Etat : Que si le pardon d'un crime peut faire naître chez quelque individu une lueur d'espérance d'impunité, cette espérance ne sauroit au fond être bien funeste à l'Etat, puis qu'on ne la pourra concevoir qu'après l'avoir méritée par des qualités supérieures.

Si l'Auteur des délits & des peines, veut bien approfondir ce morceau de la grace, & honorer le public de ses éclaircissmens, je pourrai essayer de discuter quelque'autre point qui jettera du jour sur cette matière délicate, si utile & si neuve de la Législation criminelle. Les nouvelles observations de l'Auteur ne pourront que faire paroître avec toujours plus d'avantage, la profondeur de ses vues & la supériorité de ses talens.





M E N A L Q U E.

Seconde IDYLLE SUR LES SAISIES.

O vous qui savez émouvoir les moins sensibles, éloquence douce & persuasive, vrai langage du sentiment, prêtez moi votre secours : Imitez, s'il est possible, les accens de la douleur & de la nature ; que ma voix devienne plus touchante, que mes sons attendrissent tous les cœurs ; que l'on verse des larmes en entendant regrets de l'infortuné MENALQUE. Ce vieillard infirme & pauvre, se voyoit père d'une famille nombreuse & dans un âge encore trop tendre pour pouvoir le soulager ; ses bras que les années rendoient déjà foibles & tremblants, ses bras gagnoient à peine de quoi suffire à ses besoins ; sa misère ne lui permettoit pas de satisfaire aux Loix qui demandent des tributs de chaque Citoyen, & ce fut là la source de son infortune : Quel fut ton désespoir, père malheureux, lorsque tu vis ta demeure rustique livrée à des barbares qui en faisoient un désert & qui te punissoient de la cruauté du sort.

Que

Que vois-je ? S'écria-t-il , humanité ! Divinité si respectable , es-tu donc exilée de tous les cœurs ? Suffit-il d'être digne de pitié pour n'en inspirer à personne ? Ma misère n'étoit-elle pas assez grande ? N'étoit-ce point assez de voir mes enfans pauvres & malheureux ? Journée fatale ! retour funeste ! hélas , je revenois de cultiver les Campagnes , je précipitois mes pas pour revoir mes Enfans , j'allois avec plaisir me reposer dans leurs bras innocens des travaux pénibles de la journée ; ces tendres idées ranimoient mes forces languissantes.... Affreux spectacles ! J'entends les cris de ces enfans déplorables , ils appellent leur père , j'accours.... Je vois des inhumains s'emparer à l'envi de tout ce que je possède. O mes enfans ! ô famille malheureuse ! hélas , que voulés vous de moi ? quel secours puis-je vous offrir ? Je n'ai que mes larmes & mes plaintes ; voyés entre les mains de nos persécuteurs , ce foible troupeau qui faisoit ma seule richesse ; voyés les Barbares entrainer ces chèvres , ces brebis timides , qui , plus humaines , fournissoient leur lait à votre nourriture. Arrétés , cruels , arrétés ; que ma vieillesse , que l'âge & les pleurs de cette famille infortunée , puissent au moins

vous toucher; ayés pitié de mes enfans; leur jeunesse, leur innocence doivent exciter vôtre compassion; ne leur enlevés pas ce lit, leur seul asyle pour goûter les douceurs du repos; ne leur arrachés pas ces vêtemens, leur seule ressource contre les rigueurs de la saison.... Ah! les cris des malheureux sont toujourns méprisés; quelle rigueur! De quoi me punir: Vous Barbares? L'indigence est elle un crime qu'il faille punir, ou bien un malheur qu'on doive soulager? Jettés les yeux sur ces Campagnes, voyés combien d'infortunés s'y plaignent de vôtre dureté; qui sont ils donc, ces malheureux que vous traités si cruellement? Ce sont ceux qui, par les soins les plus fatigans, & par les peines les plus rudes, forcent la terre à devenir fertile; est ce donc là la récompense de leurs travaux? Pour les en payer dignement, vous a-t-on donné la puissance de porter la misère & le désespoir dans le sein de leurs familles? Quel pouvoir vous a rendu le fléau des misérables? Vous plaisés vous à faire couler leurs pleurs? Hélas, soyés contents: Voyés un Vieillard languissant, perdre par vôtre cruauté, le fruit du travail da tant d'années; voyés le sans force, sans secours & pour comble de douleurs, prêt à voir pé-

ric les enfans par les horreurs de la faim ;
c'est vôtre ouvrage , soyés contents ; plain-
tes inutiles ! Les cruels s'éloignent.... Ô
désespoir ! que ferois-je ? Ou sera désor-
mais mon refuge ! Ô chers & malheureux
enfans ! N'ai je tant vécu que pour être
le témoin de vôtre infortune ? Je ne m'in-
quiète que pour vous ; sans vous , hélas !
Je souffrirois tout sans me plaindre , j'at-
tendois la mort sans regret ; mais je ne
vois de tous côtés qu'un avenir funeste :
Je vivrai sans pouvoir vous soulager , &
ma mort vous laissera sans ressource ; fa-
mille désolée ! ne vous ai-je donné le jour
que pour vous livrer à la misère ? O toi
chère Compagne de ma vie , Epouse ado-
rée , toi qu'un destin funeste enleva si tôt
à mon amour , que ne t'ai-je suivie dans
dans l'excès de ma douleur ! que ton bon-
heur me rend envieux ! hélas , lors que
ton heure fatale fut arrivée , tu me fis
approcher de ton lit & me montrant ces
enfans , ces tristes objets de mes larmes :
Ils n'ont que toi , me dis tu ; toi seul es
leur ressource & leur richesse , prends soin
de ces gages de nôtre amour , conserve
leur par tes travaux , la vie que tu leur as
donnée.... Oui , je la leur ai donnée ,
cette vie , mais je ne puis la leur conser-

ver; je la leur ai donnée, mais c'est pour
la voir empoisonnée des plus cruelles amer-
tumes: La faim, la misère.... Image ac-
cablante ! Ah ! si l'on mouroit de dou-
leur, mes maux seroient déjà terminés.





L E T T R E

De M. le Comte d'ORLOFF à J. J. ROUSSEAU.

M O N S I E U R !

Vous ne serez point étonné que je vous écrive, car vous savez que les hommes sont enclins aux singularités: Vous avez les vôtres, j'ai les miennes, cela est dans l'ordre; le motif de cette Lettre n'est pas moins: Je vous vois depuis long-tems aller d'un endroit à l'autre, j'en fais les raisons par les voyes publiques, & peut-être les fais-je mal, parce qu'elles peuvent être fausses. Je vous crois en Angleterre chez le Duc DE RICHMONT, & je suppose que vous y êtes bien; cependant il m'a pris fantaisie de vous dire, que j'ai une terre, éloignée de 60 Werstes de Pétersbourg, ce qui fait près de 10 lieues d'Allemagne, où l'air est sain; l'eau admirable; les côteaux, qui entourent les différens Laes, forment des promenades agréables, très propres à réver. Les habitans n'entendent ni l'Anglois, ni l'Allemand, ni le François, en-

encore moins le Grec & le Latin. Le Curé ne fait ni disputer, ni prêcher, & ses Ouvailles, en faisant le signe de la croix, croient bonnement que tout est dit. Eh! bien, Monsieur, si jamais vous trouvez ce lieu là à votre goût, vous pouvez y venir demeurer. Vous y aurez le nécessaire si vous le voulez: si non, vous vivrez de la Chasse & de la pêche; si vous voulez avoir à qui parler pour vous défennuier, vous le pourrez: Mais en tout & sur tout vous n'essuyerez aucune gêne sur rien: Vous n'aurez aucune obligation à personne: de plus, toute publicité sur le séjour, si vous le souhaitez, vous pourroit encore être évitée, & dans ce dernier cas, vous feriez bien selon moi, si vous pouvez supporter la mer, de faire le trajet par eau, Aussi bien les curieux vous importuneront moins que sur la route de terre. Voilà, Monsieur, ce que j'ai voulu vous faire savoir, & ce que je me suis cru en droit de vous mander; d'après la reconnoissance que je vous ai pour les instructions que j'ai puisées dans vos livres; quoi qu'ils ne fussent pas écrits pour moi. Je suis avec beaucoup d'estime &c.

P. S. Si la description de l'endroit, dont je vous ai parlé dans ma lettre, vous

tente assez pour que vous pensiez y venir, je vous prie de me le faire savoir, afin que je sache à quoi m'en tenir avant l'été : Si vous refusez cette proposition, je me dirai, du moins, as tu agi sincèrement (& tel étoit mon but) en vous écrivant cette Lettre.





R E P O N S E

De J. J. ROUSSEAU à la précédente Lettre

Vous vous donnez, Monsieur le Comte, pour avoir des singularités; en effet, c'en est presque une d'être bienfaisant sans intérêt, & c'en est une plus grande de l'être de si loin pour quelqu'un qu'on ne connoit point. Vos obligeantes offres, le ton dont vous me les faites, & la description de l'habitation que vous me destinez, seroient assurément très capables de m'y attirer si j'étois moins infirme, plus allant, plus jeune, & que vous fussiez plus près du soleil: Je craindrai d'ailleurs, qu'en voyant celui que vous honorez d'une invitation, vous n'y eussiez quelque regret, vous attendriez un homme de Lettres maniéré, un beau diseur, qui devoit payer en fraix d'esprit & de paroles, votre généreuse hospitalité, & vous n'auriez qu'un bon-homme simple, que son goût & ses malheurs ont rendu fort solitaire, & qui, pour tout amusement, herborisant toute la journée, trouve à commercer avec les plantes. cette

paix si douce à son cœur, que lui ont refusé les humains. Je n'irai donc pas, Monsieur, habiter votre maison, je me souviendrai toujours avec reconnoissance, que vous me l'avez offerte. & je regretterai quelquefois de n'y être pas pour cultiver les bonés & l'amitié du maitre. Agréez, Monsieur le Comte, je vous supplie, mes remerciemens tres sincères & mes très humbles salutations &c.





ANNONCES DE LIVRES.

E T

A V I S D I V E R S .

I.

PAR quelles causes & par quels degrés les Loix de LYCURGUE se sont alterées chez les Lacédémoniens, jusqu'à ce qu'elles aient été anéanties. Dissertation qui a remporté le Prix dans l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, le 28 Avril 1767. avec des Notes, contenant les principaux Traités de l'Histoire de Lacédémone. Par M. MATHON DE LA COUR, le fils. A Lyon, & se trouve à Paris, chez DURAND Neveu, Libraire, rue St. Jacques, & VALLAT-LA-CHAPELLE, sur le Perron de la Sainte Chapelle, au Palais, 1767, 100 pages in-8vo. L'Académie des Belles Lettres n'a couronné depuis long-tems une Dissertation aussi bien faite, aussi bien pensée, où les recherches & l'érudition soient dispensées avec plus de goût, mieux dige-

rée enfin, mieux écrite, sans nulle sorte
 d'affectation. Elle commence par un Ta-
 bleau des Loix & des Etabliffemens de
 LYCURGUE. Son plan étoit : 1^o. d'élever
 les Lacédémoniens au plus haut degré de
 force où les hommes puissent atteindre ;
 2^o. de diriger cette force au seul avantage
 de la patrie ; 3^o. d'assurer la durée de les
 Loix. Jamais aucun plan de Législation,
 dit l'Auteur, n'a été défini d'une ma-
 nière plus grande, plus neuve, plus har-
 die. LYCURGUE s'attache donc d'abord
 à former des corps robustes, & son atten-
 tion s'étend jusqu'aux femmes, qu'il fait
 renoncer à leur mollesse naturelle, pour
 partager presque tous les exercices des
 hommes. Il attaque ensuite toutes les
 passions particulières jusques dans leur sou-
 rce, pour mettre à leur place l'amour de
 la patrie. Il anéantit l'intérêt, par l'éga-
 lité qui résulte entre tous les Citoyens
 indistinctement du partage égal des terres,
 par la proscription de l'or & de l'argent,
 par l'entière destruction du Luxe & de la
 frugalité qu'il y substitue. Il émousse en
 même temps l'activité de l'amour, par
 l'habitude des objets qui l'excitent, aux-
 quels il accoutume les yeux, par la dé-
 fense du célibat, par la liberté du com-
 merce, ou des échanges de gré à gré par

mi les époux, qu'il autorise, &c. Point d'ambition pour des Places qui n'étoient qu'onéreuses, & qui n'enrichissoient point. Mêmes moyens pour assurer la durée des Loix, dans l'austère éducation des Enfans, dans la défense de faire de longs voyages, & dans l'exil perpétuel que LYCURGUE s'imposa lui-même, après avoir fait jurer à son Peuple qu'on ne changeroit rien à la constitution de l'Etat jusqu'à son retour. Cette Exposition des Loix de LYCURGUE est suivie des causes de leur décadence. M. MATHON les réduit, 1^o. à l'essence même de ces Loix, trop contraires à la nature; 2^o. à la création des *Ephores*, Magistrats factieux qui se mirent au dessus des Loix; 3^o. à la guerre des Perses, qui obligea les Spartiates de se mêler aux autres Peuples, d'où l'altération de leurs mœurs; 4^o. à la prise d'Athènes par LYSANDRE, époque de l'introduction des richesses & du luxe à Sparte. Le développement de ces causes remplit la suite du Mémoire, & rien de mieux raisonné. L'égalité des biens étoit liée, dit-on, avec la pauvreté; les richesses la détruisirent. A quoi l'on joint cette Réflexion: „ La Nature elle-même a distribué, d'une manière si inégale, les vertus & les talens, que l'inégalité ne

„ ſçauroit ſubſiſter entre les richesses & les
 „ conditions „. M. MATHON réfute ainſi
 quelques principes de M. ROUSSEAU de
 Genève, ſans paroître l'avoir en vue. Ce
 ſont des vérités qu'il ſème, & qui, ſans
 ſ'écarter de leur but, heurtent en che-
 min des préjugés contraires. Il ſuit après
 cela toute cette décadence des Loix de LY-
 CURGUE, & il en marque les degrés. Les
 richesses une fois introduites à SPARTE,
 les plus ſages Inſtitutions s'écroulèrent.
 „ Les Riches trembloient au ſeul nom de
 „ LYCURGUE, comme des Eſclaves fugi-
 „ tifs au nom de leur maître „. Les No-
 tes annexées à la Diſſertation, ſont cu-
 rieuses & d'un bon choix. Elles don-
 nent une grande idée de l'étude approfondie
 que l'Auteur a faite de cette partie de
 l'Histoire Grecque. On ne peut donc que
 l'inviter, que l'encourager même à don-
 ner une Histoire complete de Sparte,
 telle qu'il l'a conçue. Voila toutes ſes
 preuves faites: On peut compter qu'elle
 ſera non-ſeulement bien ordonnée, mais
 traitée encore d'une façon intéreſſante &
 neuve.

LETTRE de M. MIDY, de l'Académie de
 Rouen, Secrétaire du Roi, à M. PAN-

CKOUCKE, *Imprimeur du GRAND VOCABULAIRE François*. A Amsterdam. 1767. Broch. in 8vo de 70. pages. Les Dictionnaires sont en général, & presque inévitablement, les plus fautifs de tous les Livres. Les fautes, dont nulle production des hommes ne peut jamais être garantie, se multiplient dans les meilleurs Dictionnaires avec tant de facilité, qu'elles semblent être en quelque sorte attachées à la nature de l'Ouvrage. Celui de tous où l'on devoit en trouver le moins, puisqu'il a le sceau d'une Compagnie respectable, n'en est pas plus exempt que les autres. Mais les Dictionnaires ont un avantage : La Critique a bien moins de prise sur les Ouvrages de ce genre, que sur d'autres Livres, parce qu'on ne lit point un Dictionnaire, ou du moins que très-peu de gens en font une lecture suivie. On se contente ordinairement de le consulter au besoin, & l'on n'en apperçoit les fautes, que quand on tombe sur des articles qui les présentent à la vue. Il étoit sans doute assez difficile qu'il n'en échappât un grand nombre dans un Livre aussi volumineux que le nouveau Vocabulaire, dont on annonce environ 20 Tomes ; & par cette raison la Critique ne pouvoit s'employer plus utilement qu'à la recherche de ces

fautes. Il faut donc tenir compte à l'Auteur de la peine qu'il s'est donnée de parcourir le Vocabulaire, d'en avoir remarqué les fautes, & d'avoir publié ses remarques. C'est une obligation que lui ont d'abord tous ceux qui ont le premier Volume, dont sa Lettre est un bon *Errata*. Les Auteurs du Vocabulaire doivent de leur part lui être obligés des instructions qu'il leur donne, & sans doute ils en profiteront pour mieux soigner leur travail. Enfin le Public, dont principalement l'intérêt anime toujours la saine Critique, doit non-seulement lui sçavoir gré de l'utile emploi qu'il a fait de ses connoissances & de ses lumières, pour l'amélioration de l'Ouvrage, mais encore l'encourager à surveiller le Vocabulaire, & à continuer d'en faire en quelque façon le Contrôle. La Lettre de M. MIDY corrige des erreurs très-graves dans plusieurs articles de Géographie; elle censure encore, avec beaucoup de justesse, nombre de vieux mots hors d'usage dont les Auteurs du Vocabulaire l'ont inutilement surchargé, & quelques articles de Prosodie où ils paroissent aussi éloignés du vrai génie de notre Langue, que peu d'accord avec M. l'Abbé d'OLIVET, qui méritoit bien assurément d'être consulté sur cette partie. Mais cette

Critique, & toutes celles qu'on pourroit faire dans la suite, ne doivent point empêcher la continuation du Vocabulaire. Ce sont des *redressemens* & des directions qui doivent au contraire donner plus d'émulation aux Auteurs, leur inspirer l'envie de mieux faire, & les porter à redoubler de soins, d'attentions, de travail, pour réparer dans les Volumes suivans les négligences du premier.

LA Peinture. Poème couronné aux Jeux Floraux le 3 Mai 1767. Par M. MICHEL, d'Avignon, Ecolier de Rhétorique & de l'Académie du Collège de l'Oratoire à Lyon. A Lyon, chez LA ROCHE, Imprimeur de l'Ouvrage, PIERRE ET BENOIT DU PLAIN, rue Mercière; à Paris, chez SEBASTIEN JORRY, rue de la Comédie Française, 1767. 12 pag. in-8vo. Un Ecolier de Rhétorique capable d'un pareil ouvrage (si des mains plus exercées n'y ont point de part), un Ecolier qui sçait parler aussi bien le langage différent de deux Arts, tels que la Poésie & la Peinture, est au moins le Germe d'un Maître dont la place un jour sera marquée par la Nature ou par la Fortune. Puisse la

La couronne qu'il a reçue n'êre jamais flétrie, défléchée par le soufle ennemi des flatteries indiscretés, ou par les funestes vapeurs de l'orgueil, aussi précocce chez nous que les talens les plus hâtifs. C'est l'unique vœu que nous croyons devoir à la jeunesse de l'Autœur. Le début de M. MICHEL, est un coup d'œil poetique sur la Gallerie de RUBENS, où sa verve l'a transporté. Il parcourt ensuite tous les genres de Peinture, dont il retrace légèrement quelques principes généraux; puis il fait parler URANIE elle-même à ses différens Elèves. On voit que le jeune Poète a lû le Poeme Latin sur la Peinture de feu l'Abbé DE MARSY, & il en a fait un bon suc. On devroit l'engager à faire une Traduction suivie de ce Poeme en vers François. Quoiqu'il soit peut-être déjà digne de voler de ses propres aîles, il n'y a qu'à gagner pour lui à chercher des modèles & à bien choisir.

OEUVRES de M. le Chancelier d'AGUES-
SEAU. Tome V contenant les plaidoyers,
Mémoires, Dissertations & autres ouvrages.
A Paris, chez HERRISSANT père, Imprim-
eur du Cabinet du Roi, & HERRISSANT

fils, Libraire rue St. Jacques; SAILLANT, rue St. Jean de Beauvais; la veuve SAVOYE, rue St. Jacques; CELLOT, Imprimeur au Palais, DESAINT. rue du foin St. Jacques 1767, Vol. in 4°. de 753 pag. non compris l'Avvertissement. Ce volume a souffert un assez long retard, par la mort de M. D'AGUESSEAU l'ainé, Conseiller d'Etat, qui dirigeoit la Collection; mais il y a lieu d'espérer que rien ne retardera plus les volumes suivans, où l'on trouvera bien des choses intéressantes, & entr'autres, plusieurs Requêtes concernant les matières Domaniales. Au reste, ce cinquième volume n'est point inférieur aux précédens, soit pour l'importance des sujets, soit pour la manière dont ils sont traités. Il contient, 1°. un Plaidoyer prononcé dans la grande affaire des successions de la Comtesse DE BOSSU & du Duc DE GUISE, dont on attaquoit le mariage, 60 ans après qu'il avoit été contracté, & après la mort des conjoints; 2°. un Mémoire sur la nécessité, pour la validité d'un mariage, de la présence ou du consentement du propre Curé de chacun des contractans, mémoire relatif au précédent Plaidoyer; 3°. un autre Plaidoyer dans une cause où il s'agissoit de suggestion de Testament;

4°. un Mémoire sur la Jurisdiction Royale, à l'occasion de l'affaire du Cardinal DE BOUILLON, avec le précis du même ouvrage, tel qu'il fut donné à LOUIS XIV. par M. d'AGUESSEAU, alors Procureur Général; 5°. un autre Mémoire concernant le droit du joyeux avènement à la Couronne, sur l'Eglise métropolitaine de Cambrai, & sur les Eglises d'Arras & de St. Omer; 6°. un Essai de Jurisprudence sur l'état des personnes, résultat d'une conférence où assistoit M. d'AGUESSEAU: 7°. Une Dissertation sur l'erreur de Droit: 8°. Un Mémoire sur, l'*Affise* du Comte GEOFFROY, dans lequel est solidement discutée une des questions des plus difficiles de la Coutume de Bretagne, sur le partage des terres titrées & autres Fiefs: 9°. Une suite de maximes sur la compétence des Juges en matières criminelles: 10°. Un Recueil d'autres maximes tirées des Ordonnances, suivant l'ordre du Code Henri. Nous n'avons pas besoin d'insister sur le mérite de toutes ces pièces; il suffit d'observer avec l'Editeur, qu'on cite actuellement parmi nous M. le Chancelier d'AGUESSEAU, comme les anciens Législateurs & les plus grands Jurisconsultes de Rome. Le Roi semble même avoir consacré la

vénération due si justement aux lumières de ce grand Magistrat, en donnant à tous les Chefs de ses Parlemens, un Exemplaire de ses ouvrages; comme s'il vouloit, dit l'Editeur, que cet illustre Chancelier fut toujours présent à la Magistrature, & ne cessât point de la diriger par l'esprit de sagesse & d'intelligence que respirent tous ses écrits.

HISTOIRE abrégée des Empereurs Romains & Grecs, des Impératrices, des Césars, des Tyrans, & des personnes des Familles Impériales pour lesquelles on a frappé des médailles, depuis POMPE'E jusqu'à la prise de Constantinople, par les Turcs, sous CONSTANTIN XIV, dernier Empereur Grec; avec les Légendes que l'on trouve autour des têtes des Princes & Princesses, la liste des médailles connues de chaque règne, en or, en argent & en bronze, le degré de leur rareté, & la valeur des Têtes rares. Par M. DE BEAUVAIS, de l'Académie de Cortonne. A Paris, chez DE BURE père, quai des Augustins, 1767, 3 vol. in 12. Ce livre, dont le seul énoncé met sous les yeux toute la substance, est excellent pour plus d'un usage. Il peut être également utile & aux personnes qui

voudront s'initier dans la connoissance des médailles, & à ceux qui, se bornant à l'Histoire, aimeront à s'en rappeler les principaux personnages. Ce précis historique offre un spectacle effrayant pour l'humanité. On voit que, sur environ 300 Princes qui ont succédé au même Empire, il y en a près de 240, qui tous ont péri de mort violente, victimes de l'ambition ou de la haine publique. L'Histoire des Impératrices, bien moins connue en général que celles des Empereurs si souvent remaniée, n'est pas la partie de l'ouvrage la moins intéressante & la moins curieuse. On pourra la concilier avec celle de SERVIEZ, qui nous en fourniroit au besoin les preuves. L'ouvrage de M. BEAUVAIS, joint à *la science des médailles du Père JOBERT*, est tout ce qu'il faut pour former un Antiquaire ou un Médailleur. L'Auteur désireroit qu'une main habile nous donnât une nouvelle Edition de la science des médailles, devenues rares. Cette habile main est trouvée: On peut lui dire, *Da quod jubes*. A la fin du 3me volume, on trouve la *maniere de discerner les médailles antiques, d'avec celles qui sont contrefaites*, ouvrage revu & corrigé par l'Auteur.

NOUS croyons devoir rendre compte de trois différens *Eloges de CHARLES V, Roi de France*, qui, pour n'avoir pas été couronnés, n'en ont pas moins été lus. Le 1^r, est celui de M. l'Abbé MAURY, de l'Académie des arcades de Rome. A Paris; chez la Veuve DUCHENE, rue St. Jacques 1767, 55 pages in 8^o. Le debut de cette pièce est imposant. Les Rois d'Egypte subissoient, après leur mort, le jugement de leurs Peuples, & leur mémoire étoit immortalisée ou condamnée à l'oubli. „ Je viens, dit l'Auteur, prononcer l'Eloge de CHARLES V, quatre Siècles après sa mort. Si je ne le juge pas avec le même appareil que *faisoit* l'Egypte, je le jugerai avec la même impartialité. „ Quoiqu'on ne puisse dispenser ni louange ni blâme, sans juger, ce n'est donc pas un simple Eloge que l'on semble annoncer ici, mais un jugement discuté, ce qui est un peu différent & plus du ressort de l'Historien que de celui du panégyriste, dont l'éloquence seule est l'objet du prix. Passons sur cette légère inadvertence. On conçoit que tous les Eloges de CHARLES V qu'on aura faits, rouleront précisément sur le même fond tiré de

l'histoire. C'est un seul & même portrait que chacun a peint à sa manière. Nous avons fait voir à peu près celle de M. DE LA HARPE qui a remporté le prix; voici celle de M. l'Abbé MAURY. Une élocution rapide, abondante, mais où l'harmonie est trop négligée, un stile à la fois concis & verbeux: Concis quand au tour, à la phrase; verbeux par le torrent d'idées ou d'expressions qui le pressent & qui s'accumulent; une foule d'images, de réflexions, de maximes, d'allocutions, d'apostrophes, appliquées comme des découpures sur un canevas... Bornons nous à ces caractères. Nous avons vu du même Ecrivain quelques Discours beaucoup meilleurs, parce qu'il n'avoit pas apparemment voulu, comme dans celui ci, faire mieux que bien.

ELOGE de CHARLES V, *Roi de France.*
 Par M. SAUTREAU de Marfy. A Paris,
 chez la Veuve REGNARD, Imprimeur
 de l'Académie Française, au Palais, &
 DURAND neveu, rue St. Jacques 1767
 86 pages in 8°. Ce Discours, écrit d'une
 manière plus simple, plus naturelle, & peut-
 être-même un peu froid, est l'ouvrage d'un

ne tête raffiné qui n'a besoin que de ma-
tured. Il y a des notes historiques tirées
de MEZERAY, de VILLARET, de l'Abbé
DE CHOISY & de CHRISTINE de Pisan,
dont quelques une font curieuses.

ELOGE *historique* de CHARLES V Roi de
France. Par M. DE VILLETTE. A Paris,
chez GRANGE', Imprimeur & Libraire au
Cabinet Litteraire, pont Nôtre-Dame, près
de la Pompe 1767, 46 pages in 4°. Cet
Eloge qui n'a point été donné au con-
cours, étoit digne d'y être admis. Un
stile pur, élégant, facile, une chaleur ré-
glée, soutenue, tous les traits du sage
Monarque bien saisis & bien présentés,
c'étoient des titres suffisans pour concou-
rir avec avantage. Nous pourrions ajou-
ter, plus de naturel que d'affectation ou
de recherche d'esprit, quoique cet assai-
onnement n'y manque point & soit même
bien senti dans quelques comparaisons
un peu trop fréquentes; enfin (ce qu'on
n'estime point assez,) plus d'attention à
nous montrer son Héros, en le faisant
agir ou penser, qu'à penser & à parler
pour se montrer soi même. La première
partie de l'Eloge peint le Dauphin ou le
Régent du Royaume, & la seconde le

Souverain. L'Auteur, à l'occasion des soins que se donna CHARLES V pour rétablir l'Agriculture & le Commerce presque éteints en France, fait un grand éloge du luxe, que tout le monde ne voit pas du même oeil. Mais c'est à l'Apologiste du luxe qu'est adressé son Discours; il falloit bien entrer dans ses sentimens. Nous ne voyons pas dans tous ses Eloges, que l'on ait fait assez valoir l'heureuse économie de CHARLES V. Ce Prince, dans le cours d'un règne de 17 ans, malgré toutes les guerres qu'il eut à soutenir, non seulement trouva le moyen d'acquitter les dettes de ses prédécesseurs & de racheter la plus grande partie du Domaine qui étoit engagé; mais encore, avant de mourir, laissa dans les coffres dix-huit millions d'or. *Discours de JEAN DE RAY à CHARLES VIII, aux Etats de Tours.*

2.

LA nouvelle Tragédie de *Cosroës* a eu dix représentations: C'est un véritable succès pour le coup d'essai d'un jeune homme, & par rapport à la saison, qui est la moins favorable aux Spectacles. Le sujet de cette Tragédie n'a rien de commun avec ceux qu'ont traités ROTROU & M. MAUGER. Peut-être l'Auteur l'a-t-il puisé

dans l'*Histoire du Bas-Empire* de M. LE BEAU (Tom. 9 & 10. liv. 41 & 47) Il paroît du moins qu'il a formé, de différens traits de l'histoire des Rois de Perse du nom de Cosroës, l'idée de ses principaux Personnages. Quoi qu'il en soit, voici sa Fable. Les Acteurs sont Cosroës, Roi des Peres, Prince belliqueux; Amestris, sa femme; un Fils du Roi, cru mort, mais élevé secrettement dans la Religion Chrétienne, & adopté par PHALESSAR, sous le nom de MIRZANES, Prince zélé pour sa Religion, & ambitieux de s'élever au dessus de sa naissance, qu'il croit obscure; PHALESSAR, Ministre de COSROËS, Chrétien zélé, mais attaché sincérement à son maitre; MEMNON, Prince du sang Royal, homme dévoré d'ambition, qui veut tout bouleverser, pour se placer sur le trône. MIRZANES soupçonné de rebellion, est déjà mal dans l'esprit du Roi, mais il est protégé par AMESTRIS, qu'une secrette inclination, ou qu'un cri sourd de la nature, porte à prendre en toute occasion sa défense. Tels sont les caractères & les intérêts présentés, établis dans l'Acte. I. Cosroës, vainqueur des Abyssins, vient s'en féliciter avec ses Peuples. Il déclare ensuite qu'il y a parmi les Chrétiens des séditions qui cherchent à troubler l'Etat, & pour en délibérer, il indique un Conseil où il admet Mirzanès. Phalessar, inquiet des dispositions de Mirzanès, découvre à Memnon, dont il ignore les trames, qu'il est fils du Roi, & le presse de veiller avec lui sur les démarches du Prince. Cette ouverture confirme Memnon dans ses projets ambitieux. Il se défera du Père par la main du Fils: *Je ne tremblerai pas pour ses crimes de plus, & celui de Mirzanès.*

reconnu, lui laissera le chemin libre au Trône. Acte II. On tient conseil, & Cosroës invite les Grands à le seconder pour étouffer la rébellion. Zèle de Phaleffar Amestris vient apporter au Roi une Lettre que lui a remise un Esclave, qui s'est ensuite poignardé devant elle. Cette Lettre nomme le chef des Conjurés, donne des soupçons sur Mirzanès, & rappelle obscurément la mémoire du fils d'Amestris. Elle jette ainsi le trouble dans tous les esprits, & sur tout dans celui de Phaleffar, qui se reproche sans cesse son zèle indiscret pour l'éducation de Mirzanès. Cosroës envoie arrêter sur le champ les conjurés qu'indique la Lettre. Mirzanès resté seul avec Phaleffar lui confesse qu'il trempe dans la conjuration, & lui déduit ses motifs. Phaleffar le menace de le dénoncer au Roi, & ne pouvant le faire changer de résolution, se détermine à lui découvrir le secret de sa naissance, lorsqu'on vient arrêter Mirzanès. Acte III. Cet Acte est d'une grande beauté; il suffiroit seul pour racheter tous les défauts qu'on pourroit trouver dans les autres. Phaleffar demande au Roi la grace de Mirzanès, & n'en est pas écouté. Le Prince, trahi par Memnon même, est reconnu pour le chef des Conjurés. Phaleffar, pour désarmer Cosroës, prend le parti de lui découvrir que Mirzanès est son fils. Scène intéressante & d'un grand effet. Situation de Cosroës. On amène Mirzanès enchainé. Autre scène aussi belle, entre le Père & le Fils. Tous les sentimens d'un cœur élevé qui ne peut s'abaisser à feindre d'une part, tous les mouvemens de la nature de l'autre, y sont très-bien contrastés. Cosroës ordonne qu'on le remène en prison. Survient Amestris qui le

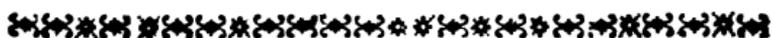
voiant chargé de chaînes, plaide fortement pour son innocence. Ce vers de sentiment si bien placé dans la bouche de la tendre Amestris : *Il n'a point de parens qui puissent le défendre*, a dû rétentir dans tous les cœurs, Situation de Cosroës bien peinte. Le fatal secret qu'il cache à la Reine, l'existence de son fils dans Mirzanès, est près de lui échapper, quand un bruit d'armes se fait entendre. Memnon suivi de quelques Conjurés paroît tout à-coup ; on a brisé les fers de Mirzanès, il est à la tête des séditieux. Survient Amestris ; & le bon Phaleffar (dont le caractère est un peu foible), en lui apprenant que Cosroës & Mirzanès sont actuellement aux mains, lui découvre que le dernier est son fils. Elle répond simplement : *Courons les désarmer ; Mon cœur ne me trompois donc pas ?* Résultat bien froid, à ce qu'il nous semble, de la tendresse d'Amestris pour un fils dont la seule image l'intéressoit si vivement, & d'un moment pathétique si bien préparé par l'Auteur. Tous ces mouvemens sont l'ouvrage de Memnon. Acte IV. Mirzanès couvert de sang paroît le premier. Comme on a combattu dans l'obscurité de la nuit, il ignore sur qui sont tombés ses coups & craint pour le Roi. Cosroës arrive, & surpris de se trouver au milieu des Conjurés, il les excite à consommer leur crime. Tout se tient dans le respect, & Mirzanès en donne l'exemple. Phaleffar est amené mourant des coups que lui a portés Mirzanès. Il se trouve justement puni d'avoir soustrait par un fanx zèle l'héritier de l'Empire à ses parens, & il veut, avant que d'expirer, révéler tout à Mirzanès. Cosroës lui ferme la bouche ; mais la tendresse empressée d'Ames-

tris, qui survient alors, ne lui permet pas de laisser ignorer plus long-tems à Mirzanès le funeste avantage qu'il a d'être son fils. Situation de Cosroës, obligé de le sacrifier à sa justice & aux Loix Remords vertueux de Mirzanès, dont le Peuple demande la mort. L'Arrêt de Mirzanès est donc prononcé, & quoique son juge soit son père, il ne peut rien changer à ce fatal Arrêt Amestris reclame inutilement les droits de la nature & les siens. Enfin elle propose au Roi, pour sauver son fils, de pardonner à tous les coupables. Cosroës goûte cette ouverture, & ordonne d'assembler le Peuple. Acte V. Le Peuple assenblé, Cosroës remet entre ses mains le sort de son fils Amestris accompagnée d'une foule de Meres vient combattre les rigueurs de la Loi Ou entend tout-à-coup un nouveau bruit d'armes C'est Memnon qui vient frapper à la fois le père & le fils. Mirzanès se trouve en ce moment armé de l'épée de son Père, qu'il lui avoit arrachée, pour se faire lui-même justice & ne point mourir par le fer d'un bourreau On combat les Abyssins armés par Memnon; Mirzanès tue de sa propre main ce perfide, & dissipe le reste. Son crime est expié par cet important service, & il est reconnu pour l'héritier de l'Empire. Nous ajouterons quelque chose à ce Canevas dans notre première Feuille.

Les jeunes gens qui entrent dans la carrière des Lettres, à quelque genre qu'ils s'attachent, ont bien plus besoin de critique que de louanges & de flatteries Ainsi l'on aura dit à M. le Fevre, Auteur du nouveau Cosroës, que si

les trois premiers Actes de la pièce sont remplis de mouvemens vraiment tragiques, les deux derniers ne tiennent à ceux là qu'à force de chevilles ou d'incidens ; d'où suit un dénouement assez froid. On lui aura fait observer, que le caractère de Cosroës est indécis & manque de force, qu'en un mot tous ses personnages ne sont qu'esquissés ou sont dessinés foiblement. Peut-être a-t-il été obligé de faire bien des sacrifices ; car combien a-t-on vu de pièces fondre à la censure ? Mais on le louera justement d'avoir su nous intéresser & nous attacher même beaucoup, sans amour, ou par la peinture du seul amour maternel. C'étoit là tout le secret des Anciens : Un sentiment unique, simple & naturel leur suffisoit pour une Tragédie ; toute leur machine étoit montée sur ces deux grands ressorts de l'ame sensible, la terreur & la pitié. Il faut encore lui tenir compte de la bonne morale inculquée dans toute la pièce, & qu'on pourroit regarder comme l'objet ou le résultat. C'est que les Rois, dans aucun cas, ne peuvent être justiciables de leur sujets ; que quelle que soit leur Religion, c'est servir Dieu que de les défendre, & de maintenir les Puissances qu'il a établies. Ce coup d'essai, qu'il seroit injuste de juger trop rigoureusement, donne des espérances bien fondées. M. le Fevre a du génie, du feu, de la verve. Sa Poésie a du nerf, de la force, & peut-être même un peu trop pour le stile de la Tragédie, mais défaut heureux. Que de moyens pour reussir, s'il peut se préserver du ton dissertateur ou de la profusion des maximes si recherchées des jeunes gens ; s'il ne fait pas consister toute l'invention Dramatique à imaginer de ces incidens

puérils qu'on nomme emphatiquement *des coups de Théâtre*; si pour amuser quelques prétendus amateurs qui n'apportent que des yeux au spectacle, il ne remplit point la scène de ces objets horribles ou tumultueux, que les Grecs en écartoient sagement; s'il digère bien tous les sujets qu'il voudra traiter, & dessine ses plans avec plus de soin; s'il ne néglige point les sources où il faut puiser les idées pures & vraies de l'Art Dramatique; enfin, si au lieu de se livrer aux conseils de l'inexpérience ou du faux gout, de l'enthousiasme ignorant, il n'a d'autres conseillers qu'Euripide, Sophocle, Corneille, Racine, Rhadamiste, Zaire, Mérope, &c. La Tragédie de Cosroes est imprimée, & se vend à Paris; chez la Veuve Duchêne, rue St. Jacques. Prix 30 f.



E N I G M E.

Au jeu comme à la table
 Je figure le mieux,
 Ma beauté remarquable
 Frappe d'abord les yeux;
 Je rends l'homme capable
 De paroître en bons lieux;
 J'annonce un misérable
 Par mon teint noir & vieux.

De moi que peut-on faire
 Quand je suis sur ma fin?
 Pour pouvoir encore plaire
 On me porte au moulin.
 J'y change de figure;
 Bientôt, être nouveau,
 Je montre l'écriture
 Dans le jour le plus beau.

Le mot de l'Enigme du mois passé , est
POULE.

T A B L E.

S UITE du 4me. Mémoire. Des Gouvernemens Civils.	Page 347
Suite des Remarques sur le Dictionnaire Philosophique.	358
Essai sur cette double question, Faut-il châtier les Enfans? Et comment faut-il les châtier.	378
Réflexions sur les avantages du Commerce en general.	392
Lettre aux Editeurs.	406
Ménalque, seconde Idylle sur les saisis	424
Lettre de M. le Comte d'Orloff à J. J. Rousseau,	429
Réponse de J. J. Rousseau à la précédente Lettre.	432
Annonces de Livres & Avis Divers.	434
Enigme.	455